

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

PRÉSENTS : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 3

M. BARTHES Philippe - Mme AMALIK Hanane - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3

M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 30 conseillers municipaux présents.

Votants : 33 (30 présents + 3 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Nicolas HERRET est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021 :

Adopté à l'unanimité sans abstention.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point n°18 bis intitulé : « Vente de parcelle section AX numéro 100 sise boulevard du Général Leclerc à la SCI GATLE ».

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point par vote à l'unanimité.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2021/007 – Versement acompte complémentaire subvention BP 2021 – CCAS Commune Graulhet.

N° 2021/008 - Marché public de fournitures et services - Achat de produits d'entretien, de petits matériels et papiers 2021-2025.

N° 2021/009 – Convention de mise à disposition locaux – Examen du Code de la route.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N° 1 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) - Désignation des représentants.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 à L 2215-2, modifiés par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiés par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11.

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT que le titre 1^{er} du décret sus-indiqué prévoit au niveau local la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) se substituant aux anciens Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réactiver le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ARRÊTER ainsi qu'il suit la composition du C.L.S.P.D. de la Commune de Graulhet, présidé par le Maire ou son représentant :

Dans sa configuration plénière :

- Le Maire,
- Le Préfet et/ou le Sous-Préfet,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Castres, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CLSPD,

- Des élus : adjoints, conseillers municipaux, maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentants d'EPCL... et tant que de besoin et selon les particularités locales,
- Des personnes qualifiées : représentants de service municipaux désignés par le Maire de Graulhet, Président du CLSPD.

Dans sa configuration restreinte : le CLSPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- DE PRECISER la liste nominative des élus désignés par le Maire, Président du CLSPD, selon l'annexe ci-jointe.
- D'ADOPTER le Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.



Annexe 1

Liste nominative des membres élus désignés au CLSPD :

- Michelle LAVIT
- Louisa KAOUANE
- Saïd MEHDI
- Marie-Christine LEPINAY
- Nicolas HERRET
- Ceu DA COSTA
- Florence BELOU
- Julien BACOU
- Jean-Luc JOLY

Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE GRAULHET

* * *

Préambule

Visas :

- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- arrêté municipal fixant la composition du CLSPD

❖ PRINCIPES GENERAUX DU CLSPD

Présidé par Mr le Maire, le conseil local de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

❖ FONDEMENT JURIDIQUE DU CLSPD

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible ».

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD.

❖ ATTRIBUTIONS DU CLSPD

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Titre I : La formation plénière du CLSPD

La réunion du CLSPD en formation plénière :

- Approuve, met en œuvre et évalue la stratégie territoriale
- Examine les caractéristiques et l'évolution annuelle de la délinquance sur la commune
- Valide le bilan des actions de l'année n-1
- Examine et valide le plan d'actions proposé pour l'année n+1
- Missionne la coordination

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

Présidence : Mr le Maire

Membres décisionnaires

Mr le Maire de Graulhet

Mr le Procureur de la République du Tarn

Mr le Sous-Préfet de Castres

Mr le Délégué Préfecture à la Politique de la Ville du Tarn

Mme la Déléguée Départementale Egalité Hommes-Femmes du Tarn

Mr le Président Conseil Départemental du Tarn

Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Mr le Vice-Président Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Mme l'adjointe à la Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet

Mr l'adjoint aux Politiques d'Innovation et Jeunesse de la ville de Graulhet

Mme l'adjointe Habitat et Logement à la ville de Graulhet

Mr le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Graulhet

Mr le Major de la brigade de Gendarmerie de Graulhet

Mme la Directrice Agence Tarn Habitat de Graulhet

Mr le Directeur de Cabinet de la ville de Graulhet

Mr le Directeur Général des Services de la ville de Graulhet

Tous les autres membres du CLSPD (Elus municipaux, Directeurs, Chefs de services)

Conseillers Citoyens

Coordonnateur CLSPD

Article 3 : Périodicité des réunions

L'Assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

Mr Le Maire de la ville de Graulhet convoque et adresse l'ordre du jour.

Article 5 : Déroulement des séances.

Mr Le maire procède à l'ouverture de la séance, ainsi qu'à l'appel des membres.

Il désigne un secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées (Cf circulaire conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de

l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).

Article 7 : Avis-Décisions

Le CLSPD émet des avis, et prend des décisions dans le cadre des orientations qu'il a défini en matière de prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

Article 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Un compte rendu des avis rendus et décisions prises en séances sera établi et adressé aux membres de l'instance.

Titre 2 : La formation restreinte du CLSPD

Le décret du 23 juillet 2007 (art. 2211-3 du CGCT) prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par Mr le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

Article 9 : Présidence et composition de la formation restreinte

Président : Mr le Maire de Graulhet

- Mr le Délégué Préfecture Politique de la Ville
- Mme la Déléguée départementale Egalité Femmes-Hommes
- Mr le Directeur de Cabinet de la ville de Graulhet
- Mr le Directeur Général des Services de la ville de Graulhet
- Représentant-e de la Maison du Département Tarn- secteur Graulhet
- Mme la Directrice du Centre Social de la ville de Graulhet
- Mme la Responsable du CCAS de la ville de Graulhet
- Représentant-e Education-Jeunesse/ PRE de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Représentant-e de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn
- Représentant-e-s Justice (SPIP+ PJJ)
- Représentant-e CMP
- Représentant-e Léo Lagrange
- Représentant-e Amicale Laïque Graulhet
- Coordonnateur PRE
- Directrice Tarn Habitat- Agence Graulhet
- Brigade de Gendarmerie

- Coordonnateur CLSPD

Article 10 : Attributions

La formation restreinte assure le suivi des orientations du CLSPD dans :

- La Mise en œuvre des décisions de la plénière
- L'organisation et le suivi des différentes instances de travail
- La proposition des orientations et diagnostics
- L'évocation d'événements particuliers et urgents

Article 11 : Fonctionnement

- **Animation**

Coordonnateur CLSPD et le Directeur de Cabinet du Maire.

- **Périodicité**

Réunions trimestrielles

- **Invitation**

Mr le Maire de la ville de Graulhet

Article 12 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

Titre 3 : Les Groupes Thématiques Opérationnels (GTO)

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Quatre groupes thématiques sont constitués :

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

Article 13 : Création et composition des groupes de travail

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- Coordonnateur Opéra (projet Invisibles)
- Coordonnateur Association Synergie

- Gardiens d'immeuble Crins et En Gach Tarn Habitat (agence de Graulhet)
- Représentante Pôle Education Jeunesse Ville de Graulhet
- Coordinatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Chargé de mission Jeunesse de la ville de Graulhet
- Mr l'Adjoint Politiques d'innovation Jeunesse de la ville Graulhet
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (PJJ)+ SPIP)
- Représentant-e Brigade de Gendarmerie de la ville Graulhet
- Intervenant social VIF de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents de la ville de Graulhet
- Représentant-e Mission Locale Tarn Sud
- Représentant-e Amicale Laïque Graulhet
- Coordinateur REP
- Proviseur Collège Pasteur
- Proviseur Lycée Clément de Péville
- Conseillers Citoyens
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordinateur CLSPD

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- Représentant-e Association Parole de Femmes
- Représentant-e Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn
- Coordinatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Sauvegarde de l'Enfance du Tarn
- Intervenant social Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (PJJ)+ SPIP)
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e CMP Enfants/ CMP Adultes
- Conseillers Citoyens
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet

- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Pôle technique et cadre de vie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Léo Lagrange
- Représentant-e MJC Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Brigade de Gendarmerie
- Conseillers Citoyens
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Mme l'Adjointe Habitat/ Logement de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- Référents radicalisation Justice (PJJ, SPIP)
- Préfecture (CEPRAF-Cellule Préfectorale de Prévention et d'Accompagnement des Familles, GED-Groupe d'Evaluation Départemental)
- Référents radicalisation DSDEN et Ien (Education Nationale)
- GGD (commandant de compagnie, commandant BTA Graulhet)
- Coordonnateur REP
- Médiateur association Synergie
- Coordonnateur Opéra (projet les Invisibles)
- Proviseur Collège Pasteur
- Proviseur Lycée Clément de Pémillé
- Référent radicalisation Conseil Départemental du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Coordonnatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Paroles de Femmes
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles du Tarn

- Représentant-e Mission Locale Tarn Sud
- Conseillers Citoyens
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

Article 14 : Attributions

✚ GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

▪ Objectifs

- Ambiance dans les QPV et plus globalement à l'échelle de la ville.
- Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité
- Identification des réponses à apporter par les différents partenaires

✚ GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

▪ Objectifs

- Ambiance dans les QPV
- Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité
- Identification des réponses à apporter par les différents partenaires

✚ GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

▪ Objectifs

- Vidéo protection
- Suivi des problématiques transversales portant atteinte à l'ordre public
- Sécurité dans les QPV : état des lieux et définition d'actions préventives collectives

✚ GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

▪ Objectifs

- Actualiser l'état des lieux et le diagnostic
- Déterminer les objectifs prioritaires
- Examiner et coordonner les propositions d'actions

Article 15 : Fonctionnement

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

▪ Animation

Coordonnateur CLSPD

- **Périodicité**
Réunions trimestrielles
- **Invitation**
Coordonnateur CLSPD

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- **Animation**
Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
Réunions trimestrielles
- **Invitation**
Coordonnateur CLSPD

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

- **Animation**
Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
Réunions trimestrielles
- **Invitation**
Coordonnateur CLPSD

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- **Animation**
Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
Réunions semestrielles
- **Invitation**
Coordonnateur CLSPD

Article 16 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les

orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
 - les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Par exception, les membres du groupe de travail dédié à la concertation et la coordination sur le travail social et éducatif en application de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pourront pratiquer entre eux le partage d'informations secrètes, dans le respect de l'article L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles. Les membres de ce groupe seront alors exclusivement des professionnels de l'action sociale (Mention facultative à n'insérer que si un tel groupe de travail, composé exclusivement de professionnels de l'action sociale, est créé. Le fonctionnement de ce groupe devra alors être précisé dans les articles relatifs à la composition, aux attributions et au fonctionnement des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique).

La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux (Mention facultative à insérer si un tel document est établi au plan local. La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, élaborée par le SG-CIPD et le conseil supérieur du travail social peut alors constituer un cadre de référence pour une adaptation au plan local).

Titre 4 : Les Cellules de Veilles Individuelles

Article 17 : Attributions et Composition

▪ **Objectifs**

✚ **Traitement des situations individuelles sur la base d'une charte de confidentialité**

- Analyse des faits
- Examen des situations individuelles
- Activation des services pour la mise en œuvre des réponses adaptées.

▪ **Composition**

- Représentant-e de la Brigade de Gendarmerie Graulhet
- Représentant-e SDIS 81
- Pôle Education Jeunesse ville de Graulhet
- Programme de Réussite Educative Graulhet
- Directeurs Ecoles primaires de la ville de Graulhet
- Instituteurs Ecoles primaires de la ville de Graulhet
- Coordonnateur REP
- Directeur et instituteur Ecole privée Jeanne d'Arc
- Principal Collège Pasteur
- Principal Lycée Clément de Pémillie
- Représentant-es Justice (PJJ)+ SPIP)
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles
- Représentant-e Association Parole de Femmes

- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- Représentant-e du Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Maison du Département du Tarn
- Coordonnateur CLSPD

Article 18 : Fonctionnement

- **Animation**
Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
Réunions selon besoins, mobilisation sous 48 heures.
- **Invitation**
Coordonnateur CLSPD

Article 19 : Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CLSPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 19-1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 19-2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 19-3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives. En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers. Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 19-4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 19-5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance. L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Article 19-6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 19-7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 19-8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 19-9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 19-10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

MME, MR,, membre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Graulhet en qualité de, structure, déclare prendre actes des principes ci-dessus.

Fait à, le/...../.....

Signature

Titre 5 : Divers

Fiche de poste Chef de projet Contrat de Ville Graulhet- Coordonnateur CLSPD

Intitulé du poste : CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE
Définition générale du poste: Coordonne et anime les réflexions et les activités définies dans le cadre de la politique de la ville, en lien avec les orientations stratégiques de l'EPCI et de la commune. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets.
Positionnement IFSE : Chef de projet – A4
Filière : ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE Cadre d'emploi : A

IDENTIFICATION DE L'AGENT

Nom et prénom de l'agent : M. COASSIN Alexandre

Date d'entrée dans la collectivité : 03/12/2019

MISSIONS – ACTIVITES	
PRINCIPALES	SPECIFIQUES
1- Participation à la définition des orientations stratégiques 2- Pilotage de projets et développement de partenariats 3- Coordination de la relation aux habitants 4- Gestion administrative et financière	1- Coordination du CLSPD 2- Promotion et communication

COMPETENCES REQUISES	
SAVOIR-FAIRE	SAVOIRS
Activité principale 1	
PARTICIPATION À LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	
Assister et conseiller les élus et le comité de pilotage Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du contrat de ville Identifier des tendances et facteurs d'évolution Piloter des diagnostics partagés entre acteurs et repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité/EPCI Traduire les orientations politiques en plans d'action Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions	Environnement territorial, acteurs institutionnels, sociaux, culturels et associatifs locaux Orientations, enjeux, évolutions et cadre réglementaire de la politique de la ville Orientations et projets généraux de l'EPCI

<p>Alerter sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet</p>	
<p>Activité principale 2 PILOTAGE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS</p>	
<p>Piloter le Contrat de Ville Communiquer sur les finalités et les enjeux des projets Conduire des dispositifs d'évaluation Gérer et animer des dispositifs partenariaux Veiller à la cohérence et à la qualité des actions Identifier et mobiliser les partenaires internes et externes stratégiques Développer des coopérations Représenter la Collectivité dans des instances institutionnelles ou associatives</p>	<p>Méthodologie d'élaboration et d'évaluation de projet Techniques de planification et d'organisation Techniques d'évaluation des projets Techniques de dynamique de groupe, d'animation, d'observation et d'écoute Dispositifs contractuels et acteurs institutionnels et associatifs</p>
<p>Activité principale 3 COORDINATION DE LA RELATION AUX HABITANTS</p>	
<p>Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public Concevoir et développer des supports d'information Réguler les relations entre institutions, acteurs et population Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre du contrat de ville</p>	<p>Notions de psychologie individuelle et collective Techniques de résolution de problèmes et de médiation Techniques d'écoute et de reformulation</p>
<p>Activité principale 4 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</p>	
<p>Informers les porteurs de projet sur les aides et les conseiller dans leurs démarches Élaborer les délibérations et les actes nécessaires à la prise de décision des élus et à la contractualisation de projets Instruire et suivre les demandes de subventions Établir des rapports et des bilans d'activité Mettre en œuvre des outils de gestion (tableaux de bords...) Elaborer le budget et le suivre, contrôler l'engagement des dépenses</p>	<p>Outils bureautiques Instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes Techniques d'élaboration de tableaux de bord et bilans d'activité Techniques rédactionnelles de rapport et de notes de synthèse Notions et principes fondamentaux de la comptabilité publique Notions de procédures d'engagement, liquidation, mandatements comptables</p>
<p>Activité SPECIFIQUE 1 COORDINATION DU CLSPD</p>	
<p>Animer et coordonner les instances partenariales du CLSPD afin d'en assurer le suivi, Evaluer et mettre en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs du CLSPD Mettre en œuvre une collaboration participative des différents intervenants contribuant à l'amélioration de la sécurité et de la prévention</p>	<p>Rédaction de rapports, de notes d'aide à la décision, Capacité d'écoute et à se positionner comme médiateur d'intérêts divergents Capacité d'initiative, de création, d'anticipation et d'adaptation</p>

<p>Animer au quotidien le réseau de partenaires Mettre en œuvre les modalités d'un diagnostic en matière de prévention et de sécurité Rédiger des bilans des actions menées en matière de prévention et de sécurité</p>	
<p>Activité SPECIFIQUE 2 PROMOTION ET COMMUNICATION</p>	
<p>Mettre en valeur les projets et activités Développer les supports de communication avec le service communication Participer à l'élaboration d'articles de presse</p>	<p>Techniques et supports de promotion et de communication (Notions)</p>

EXIGENCES PARTICULIERES									
LIEES AU STATUT	LIEES AU POSTE								
<p>La fonction d'agent public est soumise aux obligations suivantes :</p> <p>Neutralité : S'il bénéficie, hors du service de la liberté d'opinion, l'agent public reste soumis dans le cadre de ses fonctions, à un devoir de neutralité. Il doit donc respecter les opinions et croyances des usagers, ne pas manifester ses opinions et convictions au contact du public, avoir une attitude neutre, des propos modérés et s'interdire toute discrimination.</p> <p>Discretion professionnelle et réserve : La discretion professionnelle se traduit par l'interdiction pour l'agent public de faire état, hors de son service, d'informations ou de documents dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>L'obligation de réserve concerne la manière dont l'agent exprime ses opinions tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du service.</p> <p>Probité : L'agent public doit obéir rigoureusement aux principes d'honnêteté, de justice et de morale.</p>	<p>Permis de conduire :</p> <p>Aucun</p> <table border="0"> <tr> <td>A</td> <td>B</td> <td>C</td> <td>D</td> </tr> <tr> <td>EB</td> <td>EC</td> <td>ED</td> <td></td> </tr> </table> <p>Formation spécifique liée au poste :</p> <p>Oui Non</p> <p>Si oui, descriptif de cette formation Nature et objet de la formation : Préciser le déroulement :</p> <p>Autres: Déplacements fréquents Réunions régulières en soirée</p>	A	B	C	D	EB	EC	ED	
A	B	C	D						
EB	EC	ED							

EVALUATION
<p>Le titulaire du poste est évalué par son supérieur hiérarchique au regard de ses performances annuelles et des exigences professionnelles et personnelles du poste qu'il occupe.</p>

Fiche de poste Adulte relais Tranquillité Publique

Fiche Poste
 Médiateur(trice) Tranquillité publique
 Poste à temps complet CDD de 3 ans

Zone d'intervention	Commune de Graulhet, principalement dans les quartiers prioritaires "politique de la ville" (Crins, centre ville et En Gach)
MISSION	Activités de médiation dans les espaces publics contribuant à la prévention de la délinquance
activités liées à l'emploi	<p>Le ou la médiateur(trice) est chargée de</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre les orientations du CLPSD en matière de tranquillité publique, • renforcer le lien entre les habitants, le service public de la Mairie et les différentes institutions du territoire. <p>Les principales tâches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception et l'écoute des publics concernés par les problèmes de voisinage pour diffusion d'un premier niveau d'information concernant les solutions possibles, • la participation aux actions de concertation et d'échanges avec les habitants et les institutions afin de favoriser l'expression de chacun, notamment l'amélioration du cadre de vie, • la mise en relation vers le(s) service (s) ou le (s) partenaire (s) compétent(s) avec des éléments d'information et de réalisation du suivi des dossiers, • le traitement et le suivi des demandes adressées au Maire relatives aux problèmes de voisinage, • la veille technique : signalement des dysfonctionnements et des dégradations, • la participation à l'organisation et à l'animation des différentes cellules du CLSPD et des groupes de travail afférents • la participation à l'organisation de projets transversaux inter-services en direction des QPV
Rattachement hiérarchique	Direction Service à la Population CA Gaillac/ Graulhet Chef de projet Politique de la Ville sur la ville de Graulhet
Relations fonctionnelles internes	Ensemble des services ville et CA Gaillac-Graulhet + Adulte-relais Conseil Citoyen Léo Lagrange
Relations externes	Avec tous les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et principalement Conciliateur, Permanence du CDAD, Maison du Conseil Départemental, Bailleurs sociaux, Gendarmerie
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaissance de l'environnement associatif, administratif, éducatif de la ville ainsi que de l'environnement institutionnel ○ Connaissance de la réglementation en vigueur : prévention de la délinquance, politique de la ville, arrêtés municipaux, - Savoir-faire opérationnel

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité à rendre compte des évènements, propos, situations ○ Maîtrise des outils bureautique (Word Excel, ...) <p>- Savoir-faire relationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sens du partenariat ○ Capacité d'écoute, sens du dialogue ○ Sens de la pédagogie ○ Savoir s'exprimer en public ○ Savoir travailler en équipe ○ Savoir agir avec discrétion
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'analyse, de hiérarchisation des informations recueillie • Capacité à être rigoureux dans la discrétion professionnelle • Capacité de réactivité
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Horaires : 35H hebdomadaires, possibilité de travail en soirée.

N°2 – Adhésion au groupement de commandes Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le marché travaux de voirie communautaire et communale.
(Rapporteur : Florence BELOU)

Monsieur le Maire expose que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est dotée d'un service achat commande publique.

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la commune de Graulhet pour le marché suivant :

- Travaux de voirie communautaire et communale

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type joint à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée à signer cette convention.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- DE DÉSIGNER la commission d'appels d'offres du coordonnateur comme l'instance chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS**

.....

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- La Commune de **xxxxx**, représentée par **xxxx**, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du **xxxxxx**.
- la Communauté d'Agglomération , représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Président, dûment autorisé par délibération du conseil de communauté en date du **xxxxx**,

Exposé des motifs

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, les parties ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation afin de procéder à

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché de, dont les modalités et le cahier de charges seront définis par accord entre les membres du groupement.

ARTICLE 2. – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

2.1. – Adhésion :

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

2.2. – Retrait :

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 – Désignation

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à Técou – 81600 GAILLAC

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

3.3 – Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par les communes de xxxxxxxx dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- Fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- Participer aux instances de suivi.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- La Communauté d'Agglomération prend à sa charge tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment),
- Chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7. – COMMISSIONS

7.1 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

7.1.1 – Composition

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la commission est celle du coordonnateur et présidée par le représentant du coordonnateur.

*** Membres à voix délibérative :** les élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

*** Membres à voix consultative :**

toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences dans le domaine de la consultation.

7.1.2. – Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- Les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- La commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

7.2 – COMMISSION AD'HOC

Pour les marchés en dessous des seuils formalisés, une commission ad'hoc peut être saisie pour avis. Elle est composée, à minima, par les membres composant la Commission d'Appel d'Offres et

de membres désignés par les membres du groupement lors de l'établissement de la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenus.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait A

Le.....

Pour la Commune de xxx, le Maire xxxxx.

Pour la Communauté d'Agglomération, son Président, Paul SALVADOR

N°3 – Logiciel Marchés Publics. Convention réglementant la mise en commun de matériel partagé avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
(Rapporteur : Florence BELOU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Graulhet souhaite acquérir un logiciel dédié à la rédaction et à la gestion des marchés publics pour répondre aux besoins de la Commune en matière de commande publique.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, contrainte de changer de logiciel en raison des évolutions réglementaires, a engagé une démarche de consultation avec la ville de Graulhet.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose aux communes membres de mutualiser le logiciel dédié à la rédaction et à la gestion des marchés publics pour répondre aux besoins respectifs des intéressés, à savoir : la Commune de Gaillac, la Commune de Graulhet, la Commune de Lisle-sur-Tarn et la Commune de Rabastens en plus de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche d'acquisition mutualisée permet :

- de se doter d'un outil performant,
- de sécuriser les procédures,
- de travailler sur un même outil, facilitant ainsi les échanges entre collectivités et permettant de mieux travailler les marchés en groupement de commandes,
- de pouvoir s'entraider en cas de besoin,
- d'harmoniser les procédures facilitant l'accès pour les entreprises,
- de faire des économies d'échelles.

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La convention proposée a pour objectif de fixer les modalités d'acquisition, de mise en commun et de prises en charge des coûts du logiciel concerné sur la durée initiale du contrat du prestataires soit 5 années.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention règlementant la mise en commun de matériel partagé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y rapportant.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.



CONVENTION RÉGLEMENTANT LA MISE EN COMMUN DE MATÉRIEL PARTAGÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET / COMMUNE DE GAILLAC /
COMMUNE DE GRAULHET / COMMUNE DE LISLE SUR TARN / COMMUNE DE RABASTENS**

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 7-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
Considérant que la Communauté d'Agglomération est bien un EPCI à fiscalité propre
Considérant que la Communauté d'Agglomération était contrainte de changer de logiciel l'éditeur
de logiciel l'ayant informé qu'il n'assurerait plus d'évolution de la version possédée et qu'il fallait
réaliser l'acquisition d'une nouvelle version.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de
moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter
de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un
règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui
n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acquis un logiciel de gestion des marchés
publics pour ses besoins propres et propose aux communes de le mutualiser pour les besoins
respectifs des intéressés, à savoir : la Commune Gaillac, la Commune de Graulhet, la Commune
de Lisle sur Tarn et la commune de Rabastens en plus de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche d'acquisition mutualisée permet :

- de doter les communes et l'Agglomération d'un outil performant,
- de sécuriser les procédures,
- de travailler sur le même outil, facilitant ainsi les échanges entre collectivités et permettant de mieux travailler les marchés en groupements de commande,
- de pouvoir s'entraider en cas de besoin et prendre la main sur les communes
- d'harmoniser les procédures facilitant l'accès pour les entreprises,
- de faire des économies d'échelles.

Article 2 : Acception de la mise en commun

La mise en commun constitue une mutualisation acceptée par l'organe délibérant de chacune des communes ou par délégation du Président et des Maires, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée du contrat

La mise à disposition du logiciel commun est réalisée sur la durée initiale du contrat du prestataire soit 5 années.

Article 4 : Relations au prestataire

La Communauté d'Agglomération est l'acquéreur du logiciel, seul cocontractant du prestataire et centralise donc tout échange avec le prestataire en cas de difficultés particulières dans l'utilisation du logiciel.

Pour toute modification du logiciel souscrit, l'accord des 5 parties est nécessaire.

Article 5 : Indemnisation

La Communauté d'Agglomération n'est pas indemnisée par les communes de quelque charge que ce soit.

Article 6 : Modalités de prise en charge des coûts du matériel et modalités de paiements

En qualité de seul cocontractant, la Communauté d'Agglomération est chargée de la procédure d'acquisition du logiciel.

La Communauté d'Agglomération assure les missions à titre gracieux vis-à-vis des autres communes et prend en charge les frais liés à la souscription ou la gestion du contrat.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération refacturera des frais de mise en place et de maintenance et abonnement annuel du logiciel aux communes conformément au tableau ci-dessous.

Pour la 1^{ère} année, des frais d'installation et de formation seront exceptionnellement refacturés aux communes par la Communauté d'Agglomération.

	Coût installation + formation (2021)	Coût maintenance/ abonnt annuel de 2021 à 2025*	TOTAL TTC 2021
AGGLO (35 %)	1 920.00	2 317.90	4 237.90
GAILLAC (26.5%)	1 716.00	1 754.98	3 470.98
GRAULHET (21.5%)	1 596.00	1 423.85	3 019.85
RABASTENS(9 %)	756.00	596.03	1 352.03
LISLE SUR TARN (8%)	732.00	529.80	1 261.80
TOTAL	6 720.00	6 622.56	13 342.56

**un indice de révision sera éventuellement facturé en supplément selon l'évolution de la facturation du prestataire auprès de la Communauté d'agglomération*

Le paiement sera réalisé annuellement suite à l'émission d'un titre de recette réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Modalités d'évolution au contrat du prestataire

7.1 – Avenants.

Les avenants sont signés et gérés par la Communauté d'Agglomération.

7.2 - Reconduction et résiliation du contrat auprès du prestataire

Les formalités de reconduction ou de résiliation du contrat sont assurées par la Communauté d'Agglomération après avoir informé les communes.

Article 8 : Règlement de litiges

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse. Toutefois, les parties s'engagent, lors de tout litige, à chercher toute voie de règlement amiable préalablement à tout règlement juridictionnel.

Fait à TECOU.

Le - 2 FEV. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président, Paul SALVADOR

Pour la Commune de Gaillac



Pour la Commune de Graulhet

Pour la Commune de Rabastens

Pour la Commune de Lisle-sur-Tarn

Le Maire
Magline LHERY

N°4 – Convention avec la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou pour les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant.

(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Conformément à l'article R211-11 du Code rural pour application des articles L211-21 et 211-22, le Maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire, si leur état semble nécessiter des soins urgents.

A cet effet, la commune décide de confier à la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou exerçant à la Clinique vétérinaire du Val Dadou sise route de Lavaur à Graulhet, la prise en charge des soins d'urgence à prodiguer aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant, limités à la stricte survie de l'animal.

Par ailleurs, le maire s'engage à prendre toutes les mesures pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal. Si le vétérinaire est amené à effectuer de telles recherches à la demande du maire, elles pourront être facturées à la commune, mais dans la limite fixée par l'offre tarifaire proposée par la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou (voir annexe).

Une fois l'animal soigné, dans le cas où le propriétaire ne sera pas retrouvé, la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou délivrera une note d'honoraires à régler par la commune.

Le montant de la participation maximale de la commune aux frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié est fixé à la somme de 160 € T.T.C.

Dans le cas où des soins plus importants seraient nécessaires, le Maire décide, après avis des vétérinaires, de la poursuite du traitement ou de l'euthanasie.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou pour les soins aux animaux de maître inconnu ou défaillant sur la commune de Graulhet.

- D'APPROUVER la participation maximale de la commune à verser à la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou pour les frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.



CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES, DE MAÎTRE INCONNU OU DEFAILLANT

Entre les soussignés :

Le Maire de la commune de GRAULHET
cette dernière disposant du service relais fourrière confié à l'association « Les temps orageux » à Briatexte sous la responsabilité de Monsieur Pascal BUSSE

et

la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou
inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro 13065 et 10287
exerçant à Clinique Vétérinaire du Val Dadou – St Charles – route de Lavour – 81300 Graulhet

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de déontologie,
Vu la proposition signée produite par la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou susmentionnée, à la commune de GRAULHET en date du 03 mars 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Art.1- Cette convention vise à organiser la capture et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Art.2- Le maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez les vétérinaires sus-désignés, si leur état semble nécessiter des soins urgents.

Art.3- Si possible dans tous les cas, mais plus particulièrement si les animaux sont conduits chez la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou sans accord préalable du maire, celle-ci s'engage à faire remplir une attestation de prise en charge précisant les circonstances du fait (voir annexe) et, dans ce cas précis, à tenter de contacter un responsable de la commune.

Art.4- Dans le cadre de cette activité, la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Art. 5- La maire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal. Si la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou est amenée à effectuer de telles recherches, à la demande du maire, elles pourront être facturées à la commune, mais dans la limite fixée par l'offre tarifaire signée (voir annexe) et proposée à la commune de GRAULHET.

Ca

Art. 6- L'animal soigné sera remis à la fourrière ou au lieu de dépôt désigné dès que son état le permettra, après avis du praticien. La SELARL de Vétérinaires du Val Dadou délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon c'est la commune qui règlera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

Le montant de la participation maximale de la commune pour les frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié est fixé à la somme de 160 € T.T.C.

Art. 7- Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis de la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou, seront décidés par le maire. Dans les cas où ces ordres ne peuvent être transmis, le maire donne à la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, devis d'un montant supérieur à la somme précitée, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre, nuisible, etc...

Art. 8- Cette convention est établie pour une année, renouvelable deux fois, à compter de la date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux

A Graulhet

Le 03 mars 2021

La SELARL de Vétérinaires du Val Dadou

Le Maire,
Blaise AZNAR

Dr G. RAVAILLE
Vétérinaire N° 10287
St Charles - Ile de Lavaur
81300 GRAULHET - Tél 05 63 34 61 52
Fax 05 63 34 56 14

SELARL de Vétérinaires
du VAL DADOU
St Charles - Ile de Lavaur
81300 GRAULHET - Tél 05 63 34 61 52
Fax 05 63 34 56 14

DECLARATION DE DEPOT D'UN ANIMAL AU DOCTEUR.....

Je soussigné.....

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> gendarme de la brigade de | <input type="checkbox"/> policier du commissariat de |
| <input type="checkbox"/> pompier du centre de | <input type="checkbox"/> employé municipal..... |
| <input type="checkbox"/> de la clinique vétérinaire..... | <input type="checkbox"/> autre administration..... |
| <input type="checkbox"/> autre entreprise..... | <input type="checkbox"/> membre de l'association de protection animale..... |

Déclare avoir remis le..... àheures

l'animal, les animaux (1) suivant(s) :

n° de tatouage.....

Collier ou accessoire :

Trouvé(s) à l'adresse suivante

Dont le propriétaire ou le gardien présumé est M.....

Adresse

(En l'absence de propriétaire connu et selon les articles L211.21 à L211.22 du Code Rural : la mairie de GRAULHET)

L'animal a été capturé par

aujourd'hui

le.....

(Lieu de détention entre la capture et la consultation :))

et transporté par.....

Avant ou au cours de sa capture, il a :

- été observé par :depuis
- mordu ou griffé :
- été victime de :
- causé un accident :
- présenté les symptômes suivants :

Signature

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné Dr....., suite à ma demande téléphonique de réquisition par le maire de GRAULHET
au n° dont le résultat est

ai prodigué

- des soins provisoires permettant d'atténuer ses souffrances
- tous les soins que justifie son état pathologique
- une euthanasie

Signature

BON DE SORTIE

Date et heure du départ- de la mort(1) de l'animal :

Motif :

référé à la clinique.....

récupéré par.....

à la demande de

en accord - en désaccord (1) avec le vétérinaire.

en état satisfaisant - malgré son état de santé (1) à la demande de

euthanasié car

Frais :

réglés en totalité - pour la part du propriétaire après identification (1)

Signature

Le propriétaire, inconnu au moment de la prise en charge s'est finalement révélé être M.

Sources d'information.....

Date et heure de l'information.....

(1) rayer la mention inutile

SOINS AUX ANIMAUX ERRANTS

DEVIS

	MONTANT	
	H.T.	T.T.C.
CHIENS		
Recherche identification	6,00 €	7,20 €
Euthanasie	54,00 €	64,80 €
CHATS		
Recherche identification	6,00 €	7,20 €
Puçage	31,00 €	37,00 €
Castration mâle	31,00 €	37,00 €
Ovariectomie chatte	54,00 €	64,80 €
Euthanasie	30,00 €	36,00 €
Supplément appliqué en dehors des heures normales d'ouverture	35,00 €	42,00 €

CONDITIONS :

- Prise en charge dans le cadre d'une convention annuelle signée entre les parties.
- Le montant de la participation maximale de la commune pour les frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié est fixé à la somme de 160 € T.T.C.
- Dépôt de l'animal par les services municipaux, l'association « Les Temps Orageux » ou les pompiers, reprise de l'animal par l'association « Les Temps Orageux ».

DUREE DU CONTRAT :

- Un an, renouvelable deux fois, à compter de la date de signature de la convention.

Graulhet , le 03 mars 2021

Le(s) vétérinaire(s)
(cachet et signature)

Dr C. RAVAILLE
Vétérinaire n° 10287
S^t CHARLES - RTE DE LAVOUR
81300 GRAULHET - ☎ 05 63 34 51 52
Fax 05 63 34 56 14

SELABL de Vétérinaires
du VAL DADOU
S^t Charles - Rte de Lavour
81300 GRAULHET - ☎ 05 63 34 51 52
Fax 05 63 34 56 14



Commune de GRAULHET

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRIMITIF 2021

Conseil Municipal du 15 avril 2021

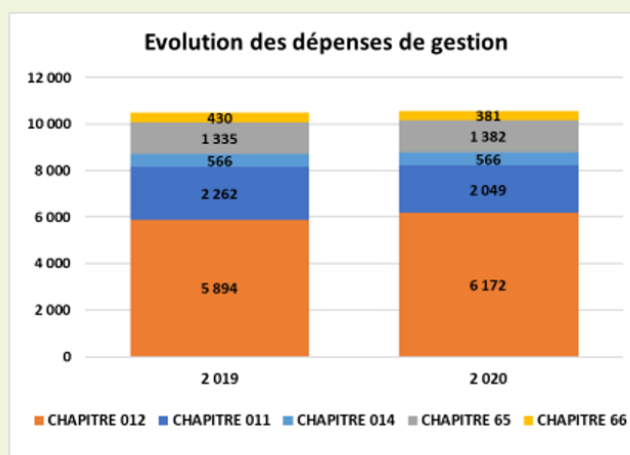
- 1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT
 - AFFECTATION DU RESULTAT ET REPORT
- 2. BUDGET PRIMITIF 2021**
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - ZOOM SUR LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT**
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : LES OPERATIONS 2021



II) CA 2020 – RESULTATS, AFFECTATION, REPORT

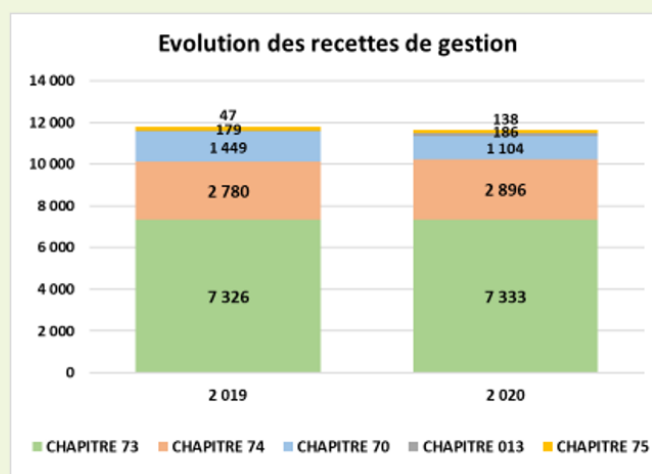


ZOOM SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Une forte maîtrise des évolutions



De C.A. à C.A. les dépenses de gestion passent de 10 487 k€ à 10 550 k€, soit une progression limitée à 63 k€ ou l'équivalent de 0,60 %.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT Impact du COVID19 : baisse des ressources propres



De C.A. à C.A. les recettes de gestion passent de 11 781 k€ à 11 657 k€, soit une baisse de 124 k€ ou l'équivalent de 1,05 %.

LE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2020	RECETTES	DEPENSES
Recettes/Dépenses Réelles	11 816 364	10 575 395
Recettes/Dépenses D'ordre	311 640	594 918
TOTAL	12 128 004	11 170 314
Résultat de l'exercice	957 690	
Résultat reporté de 2019	2 171 023	
Résultat cumulé de fonctionnement	3 128 713	

Près d'un million d'euros de résultat en 2020. Plus de 3 M€ en cumulé.

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Capital dette remboursé	1 297 937 €	
Dépenses d'investissement	902 408 €	
Ordre (dont travaux en régie)	963 447 €	
Subventions		299 033 €
Dotations et TLE	27 184 €	1 589 299 €
Ordre (dont autofinancement)		1 246 725 €
Emprunts (Régul trop versé Agglo)		721 €
Autres immobilisations		146 €
TOTAL DE L'EXERCICE 2020	3 190 978 €	3 135 926 €
SOLDE EXERCICE 2020	55 051 €	
Déficit Reporté	56 855 €	
BESOIN FINANCEMENT CUMULE	111 906 €	
RAR DEPENSES	1 439 603 €	
RAR RECETTES		118 830€
TOTAL GENERAL		-1 432 680 €

Le besoin de financement à couvrir par l'épargne cumulée de la section de fonctionnement s'élève à 111 906 Euros.

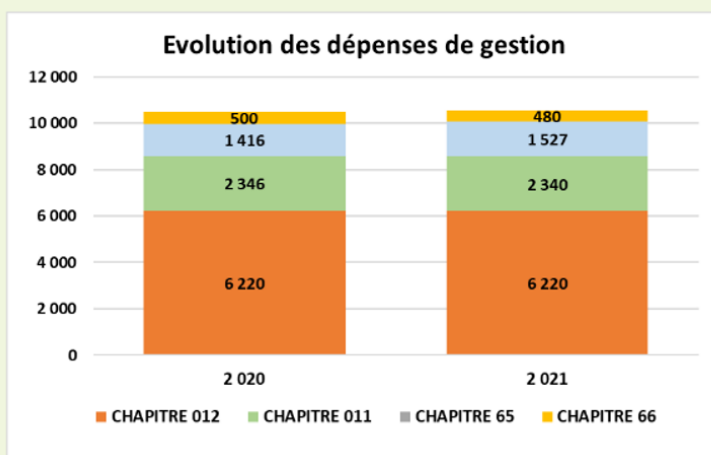
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	957 660
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	2 171 023
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	3 128 713
BESOIN DE FINANCEMENT 2020	- 55 052
BESOIN DE FINANCEMENT REPORTE	- 56 855
SOLDE DES RESTES A REALISER REPORTE	- 1 320 773
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL B.P. 2021	- 1 432 710
AFFECTATION EN INVEST. AU B.P. 2021	1 490 000
REPORT EN FONCT. AU B.P. 2021	1 638 713

II) BP 2021 – SECTION DE FONCTIONNEMENT



ZOOM SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Une forte maîtrise des évolutions



De B.P. à B.P. les dépenses de gestion passent de 10 482 k€ à 10 567 k€, soit une progression limitée à 85 k€ ou l'équivalent de 0,81 %.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des ressources fiscales : impact de la fiscalisation des compétences

1. Augmentation des taux de l'Agglomération: + 2,9 M€
2. L'agglomération conserve 420 000 € (14 %)
3. L'Agglomération reverse 2,5 M€ à la Commune (86 %)
4. La Commune baisse ses taux d'imposition



ZOOM SUR LES RECETTES FISCALES

PRODUIT FISCAL	2020	2021	
TAXE D'HABITATION	1 743 476	67 113	Suppr. T.H. +
TAXE SUR LE FONCIER BATI	4 603 786	5 621 606	Transfert T.F. Départmt
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	180 630	127 064	
Coefficient Correcteur		-2 033 084	Coefficient correcteur
TOTAL PRODUIT FISCAL	6 527 892	3 782 699	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	-566 382	1 889 585	
TOTAL PRODUIT FISCAL	5 961 510	5 672 284	Transfert Fiscal Agglo
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			
TAXE SUR LE FONCIER BATI	59 231	737 312	Exonération 50% bases industrielles
TAXE D'HABITATION	344 855		Suppression compensation T.H.
TOTAL COMPENSATION ETAT	404 086	737 312	
TOTAL RESSOURCES FISCALES	6 365 596	6 409 596	
EVOLUTION 2020 - 2021 +	44 000		
EVOLUTION 2019 - 2020 +	110 000		Progression inférieure aux exercices précédents
EVOLUTION 2018 - 2019 +	97 000		

De Budget à Budget, les ressources fiscales sont stables (+ 0,7 %).



IMPACT SUR UN CONTRIBUABLE TYPE

ANNEE 2020 : Base 1500 €			
Base imposable	Collectivité	Taux (%)	Cotisation
1500	Commune	33,62	504
1500	Département	29,91	449
1500	Agglomération	2,75	41
COTISATION TOTALE			994



ANNEE 2021 : Base 1500 €			
Base imposable	Collectivité	Taux (%)	Cotisation
1500	Commune	44,78	672
1500	Département	0,00	0
1500	Agglomération	25,60	384
COTISATION TOTALE			1056
Avec baisse du taux communal : hausse +			62



ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

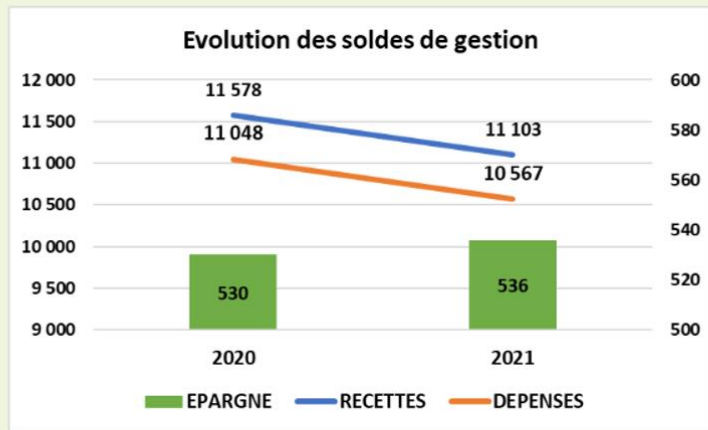
Les dotations de l'Etat progressent de 86 965 Euros entre 2020 et 2021

Dotations de l'Etat au Chapitre 74	2019	2020	2021	Evolution 2021 / 2020 en %	Evolution 2021 / 2021 en €
D.G.F	745 830	809 265	828 801	2,41%	19 536
D.S.U	960 000	1 082 291	1 131 943	4,59%	49 652
D.N.P	370 000	475 768	493 545	3,74%	17 777
TOTAL	2 075 830	2 367 324	2 454 289	3,67%	86 965



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conclusion sur l'évolution des recettes et dépenses réelles



L'épargne brute de la Commune s'inscrit en très légère progression.

III) BP 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT



ZOOM SUR LES PROJETS 2021

L'action de la Commune s'inscrit dans une **logique de partenariat**.

Les interventions de la Commune sont soutenues par les cofinanceurs.

- Dispositif « Petite Villes de Demain » et Plan de Relance de l'Etat
- Soutien « A.M.I. Friches » et « Bourg Centre » de la **Région Occitanie**
- Soutien et Interventions directes du **Département du Tarn** (Collège)
- Co-maîtrises d'ouvrages engagées ou à venir avec la **Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet** : Espaces publics de Crins, Opération de renouvellement urbain du Gouch



ZOOM SUR LES PROJETS 2021

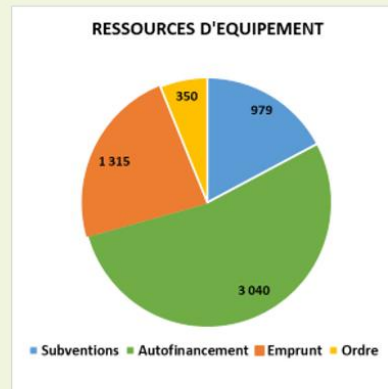
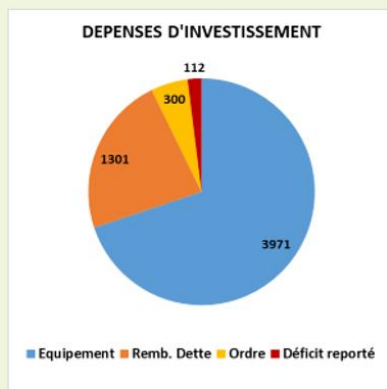
L'investissement se répartit en **trois grandes catégories** :

- La voirie et ses annexes** : environ 400 000 €;
- Le renouvellement du matériel et l'entretien des équipements** : environ 300 000 €;
- Les projets d'aménagements et de développement** : en 2021, cette enveloppe atteindra environ 1 800 000 € : Maison France Services, opération du Gouch et le traitement de friches industrielles en cœur de ville, Barrage Maurice DEGOVE sont **les trois principales opérations qui ont un point commun : celui d'être cofinancé à environ 50%**.

ZOOM SUR LES PROJETS 2021

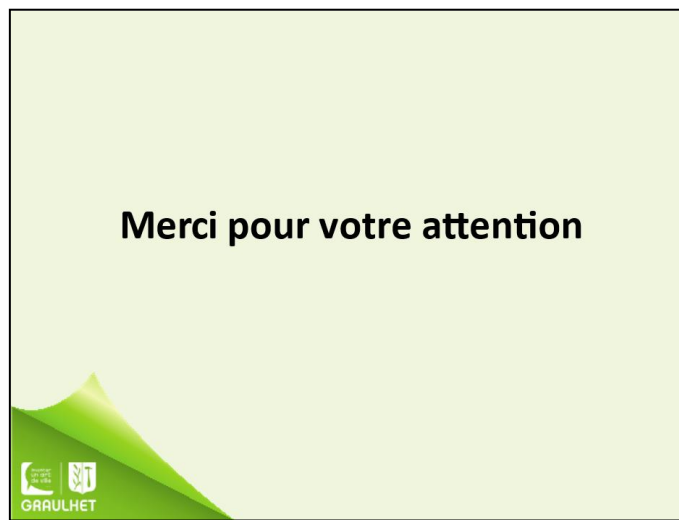
OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
⊕ 652 - TRAVAUX DE VOIRIE	441 798,00 €	33 350,00 €
⊕ 678 - OPERATIONS FONCIERES	672 413,00 €	251 981,00 €
⊕ 680 - LOGICIELS	31 244,00 €	
⊕ 681 - MATERIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	75 000,00 €	
⊕ 682 - MATERIEL ROULANT	25 000,00 €	
⊕ 684 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 500,00 €	
⊕ 685 - TRAVAUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES	232 877,00 €	81 918,00 €
⊕ 687 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION ROUTIERE	108 978,00 €	
⊕ 690 - ARCHIVES MUNICIPALES	2 500,00 €	
⊕ 721 - BARRAGES MAURICE DEGOVE - NABEILLOU - BANCAIE	200 000,00 €	133 333,33 €
⊕ 727 - MATERIEL INFORMATIQUE	52 000,00 €	
⊕ 743 - PRE DE MILLET - BERGES ST JEAN	194 000,00 €	
⊕ 748 - PETITE VILLE DE DEMAIN	70 000,00 €	29 166,00 €
⊕ 749 - MAISON FRANCE SERVICE	460 460,00 €	280 307,00 €
TOTAL GENERAL	2 574 770,00 €	810 055,33 €

TABLEAU D'EQUILIBRE EN INVESTISSEMENT



Les dépenses d'équipement représentent 70% des dépenses.

Le recours à l'emprunt ne représente que 23% du besoin de financement.



N°5 – Adoption du compte de gestion 2020.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020, établi par Mme la trésorière de Graulhet et par le service de gestion comptable de Gaillac à compter du 01/01/2021 (article L 2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de 3 016 806,31 euros hors restes à réaliser (- 1 320 773,45 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion - dressé par Mme la trésorière de Graulhet et le service de gestion comptable de Gaillac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que Mme la trésorière de Graulhet et le service de gestion comptable de Gaillac ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/20 au 31/12/20 ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Mme la trésorière de Graulhet et le service de gestion comptable de Gaillac, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°6 – Approbation du compte administratif 2020.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2020 du budget communal étant clos, Mme Michelle LAVIT, 1^{ère} adjointe au maire, rapporteur, et présidente de la séance, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	11 170 314,67 €uros
Recettes :	12 128 004,84 €uros
résultat exercice 2020:	957 690,17 €uros
Excédent reporté 2019 :	2 171 023,12 €uros
Excédent de fonctionnement cumulé :	3 128 713,29 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	3 190 978,63 €uros
Recettes :	3 135 926,76 €uros
résultat exercice 2020:	- 55 051,87 €uros
Déficit reporté 2019 :	- 56 855,11 €uros
Déficit d'investissement cumulé :	- 111 906,98 €uros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, trésorier de la commune.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 8

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 1

M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°7 – Compte administratif 2020. Affectation du résultat de fonctionnement.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

- Le conseil municipal,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Monsieur le Maire Blaise AZNAR, rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2020 (excédent)	957 690,17
Résultat antérieur reporté (excédent)	2 171 023,12
Soit résultat cumulé TOTAL à affecter de	3 128 713,29

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2020 (déficit)	- 55 051,87
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 56 855,11
Reste à réaliser en dépenses	- 1 439 603,94
Reste à réaliser en recettes	118 830,49
Solde des RAR (déficit)	- 1 320 773,45
Solde négatif	- 1 432 680,43

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : **3 128 713,29 Euros**

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

En réserve (compte 1068)	1 490 000,00 Euros
Report à nouveau (compte 002) :	1 638 713,29 Euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : 4

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent.

Abstention : 1

M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°8 – Vote du taux des taxes communales – Budget 2021.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales (TFB et TNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Considérant que le budget 2021 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Considérant que dans le cadre de la réforme fiscale, le produit total figurant dans le tableau d'adoption des taux devra être diminué du montant mentionné dans l'état 1259 comme composant le coefficient correcteur et qui est établi à - 2 033 084 Euros et augmenté du produit de la taxe d'habitation établi à 67 113 Euros pour déterminer le produit fiscal figurant au BP 2021 à l'article 73111.

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	12 554 000	44,78 %	5 621 606
Foncier Non Bâti	149 800	84,82 %	127 064
<u>PRODUIT TOTAL</u>			5 748 670

Pour mémoire, ressource fiscale indépendante des taux votés en 2021.

Taxe d'Habitation		12,68 %	67 113
-------------------	--	---------	--------

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise -Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 8

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 1

M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°9 – Création d'autorisations de programme et crédits de paiement.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant :

- Que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;
- Que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;
- Que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;
- Que la procédure financière des autorisations de programme et crédits de paiement permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours ;
- L'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 Avril 2021 ;

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE CRÉER les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

Libellé ACP				
Autorisation de programme		ACPC INITIALE créée le 15/04/2021		
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
BARRAGE MIQUELOU (opération 721)	800 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €

Libellé ACP				
Autorisation de programme		ACPC INITIALE créée le 15/04/2021		
Libellé	Montant AP	<u>Prévu 2021</u>	<u>Prévu 2022</u>	<u>Prévu 2023</u>
PROGRAMME VOIRIE (opération 652)	2 000 000 €	450 000 €	400 000 €	400 000 €
		<u>Prévu 2024</u>	<u>Prévu 2025</u>	
		400 000 €	350 000 €	

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°10 – Adoption du budget primitif – Exercice 2021.

(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3):

➤ **En section de fonctionnement, à la somme de 13 062 109,00 Euros**

Dont Total des dépenses 13 062 109,00

Total des recettes11 423 395,71

Excédent Résultat reporté 0021 638 713,29

➤ **En section d'investissement, à la somme de 5 684 482,00 Euros**

Dont Total des dépenses (restes à réaliser inclus) 5 572 575,02

Déficit d'investissement 111 906,98

Total des recettes (restes à réaliser inclus) 5 684 482,00

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise -Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 8

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 1

M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

II – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

Départ de M. Saïd MEHDI à 20h30, pouvoir remis à Mme Claire FITA.

N°11 – Contrat de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert du groupe « Grupo Compay Segundo et Maikel Dinza ».

(Rapporteur : Marc MIRALES)

La Scène Nationale d'Albi soutient les actions culturelles engagées par les municipalités afin d'être plus proche des publics les plus éloignés des salles de spectacles.

La Scène Nationale d'Albi sélectionne des spectacles exigeants et ouverts à tous.

La Scène Nationale d'Albi souhaite ainsi être présente sur les territoires tout au long de l'année pour offrir aux spectateurs une offre culturelle de qualité, cohérente et construite sur la durée.

L'essence du projet de la Scène Nationale est de créer du lien avec le public, les collectivités territoriales, et les diverses structures culturelles.

Pour répondre à ces objectifs, la Scène Nationale d'Albi s'est associée à la ville de Graulhet pour proposer une soirée musicale exceptionnelle et exclusivement réalisée pour la ville de Graulhet avec des artistes de renom.

La participation de la ville de Graulhet pour la coréalisation de cet événement est matérialisée par un contrat de partenariat qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de cet événement exceptionnel qui s'inscrit dans la saison culturelle 2021-2022, la commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 15 000 euros sur un budget prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 36 402 euros.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de partenariat défini avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert du « Grupo Compay Segundo et de Maikel Dinza y los soneros de la juventud » prévu le samedi 13 novembre 2021 au Forum de Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNE DE GRAULHET

Adresse : Place Elie Théophile BP169 81340 Graulhet cedex 9
Numéro Siret : 218 101 053 000 13 APE : 8411Z
Numéro licences : 1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649
Représenté par Monsieur Blaise AZNAR en qualité de Maire,
D'une part,

Et

SCÈNE NATIONALE D'ALBI

Adresse : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi
Numéro Siret : 328 543 814 000 11 APE : 9004 Z
Numéro licences : 1-1087934 1-1087935 1-1087936 2-1087937 3-1087938
Numéro TVA intracommunautaire : FR 01 328 543 814 000 11
Représentée par Madame Martine Legrand, en qualité de Directrice
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Les parties s'associent pour organiser le spectacle suivant:

Grupo Compay segundo et Maikel Dinza & soneros de la juventud
13 novembre 2021 à 20h30
Forum, Graulhet

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin avec l'accord des parties à l'issue de la clôture de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre 2021.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SCENE NATIONALE D'ALBI

La Scène Nationale d'Albi est l'organisateur de la manifestation et sera responsable de toute dette relevant de la manifestation.

La Scène Nationale d'Albi prendra en charge l'organisation du spectacle. À ce titre, elle s'occupera seule des relations et des négociations avec les producteurs du spectacle, et signera les contrats d'engagement. Elle aura à sa charge la négociation et la gestion des droits d'auteur (déclaration et paiement).

Elle mettra à disposition le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Elle assurera et prendra en charge le montant des frais techniques selon les fiches techniques des spectacles.

Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et billetterie. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

La billetterie sera émise par la Scène Nationale d'Albi.

La Scène Nationale d'Albi s'engage à prendre en charge les frais de communication, les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique.

La Scène Nationale d'Albi mettra en place un service de sécurité du public, le cas échéant.

La Scène Nationale d'Albi déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile.

La Scène Nationale d'Albi mettra en œuvre sa campagne de communication habituelle pour assurer la promotion du spectacle.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRAULHET

La Commune de Graulhet s'est assurée de la disponibilité et de la mise à disposition des lieux de représentation et a obtenu les éventuelles autorisations administratives. Elle aura à sa charge les frais de location des lieux de représentation, le cas échéant.

La Commune de Graulhet mettra en œuvre tous les éléments de communications nécessaires à la promotion du spectacle.

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, La Commune de Graulhet s'engage à verser à la Scène Nationale d'Albi, un apport financier d'un montant de 15000 euros TTC.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE

La Scène Nationale d'Albi est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Elle est responsable de sa mise en vente et de l'encaissement des recettes correspondantes.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget prévisionnel de dépenses de l'opération est de 36402 euros hors taxes, voir ci-après.

Budget Prévisionnel HT

Grupo Compay segundo et Maikel Dinza & soneros de la juventud le 13/11/2021

Engagement	Cession Grupo Compay segundo	15 000
Artistique	Cession Maikel Dinza & soneros...	5 000
Frais d'approches	Transports spectateurs	700
	Transports artistes	600
	Repas	834
	Catering	200
	Hébergement	1 500
Droits d'auteur	SACEM et CNM	2 005
Communication	Affichage	400
	Affichage commerces	147
	Flyers	50
Personnels d'accueil (hors permanents SNA)		700
Sécurité	ADS	570
	SSIAP	450
Frais technique	Locations et prestations technique	4 920
	Personnels techniques	2 618
Frais de billetterie	Coût billetterie (personnel, materiel billets)	708
TOTAL DES CHARGES		36 402
	Billetterie	7 000
	Ville de Graulhet	14 218
TOTAL DES PRODUITS		21 218
Résultat		-15 184

Le budget prévisionnel est établi par la Scène nationale d'Albi, qui assure la responsabilité financière de la manifestation.

ARTICLE 7 - REPARTITION DE LA RECETTE

La recette de billetterie des représentations seront intégralement conservées par la Scène Nationale d'Albi.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

La Commune de Graulhet s'engage à verser l'apport financier à la Scène Nationale d'Albi sur présentation de facture au plus tard le 30 novembre 2021.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

La Scène Nationale d'Albi et la Commune de Graulhet sont tenus d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de l'un des spectacles, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Clause d'annulation liée COVID

Dans le cas où la représentation faisant l'objet de ce contrat serait annulée par mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19, les effets du présent contrat se trouveraient nuls. Les parties s'engagent cependant à venir en soutien aux compagnies artistiques et à verser une indemnité, correspondant au coût plateau et au frais réellement engagés (sur présentation des justificatifs), à la compagnie concernée par l'annulation. Les parties se partagerait la charge de cette indemnité comme suit :

- 50% à la charge de la Scène Nationale d'Albi
- 50% à la charge de la COMMUNE de GRAULHET

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents d'Albi, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Albi, le 4 février 2021
En deux exemplaires originaux

COMMUNE DE GRAULHET (*)
BLAISE AZNAR

LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI (*)
MARTINE LEGRAND

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

N°12 – Mise aux normes du terrain d’honneur du stade de l’Estarié. Demande de subvention auprès de la Ligue Occitanie de Football Amateur.
(Rapporteur : Céu DA COSTA)

La ville a décidé de réaliser la mise aux normes des abris de touche du terrain d’honneur du stade de l’Estarié dans le respect des consignes de sécurité préconisées par la ligue de football et du fait de la montée de division en Régionale 1 du Football Club Graulhérois.

A cet effet, une subvention auprès de la ligue Occitanie de football amateur est sollicitée au titre du Fonds d’Aide au Football Amateur (FAFA), afin de répondre à la sécurisation d’une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche.

Le coût total de cette opération s’élève à 3 406 € HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 1 703 € HT soit un financement à 50%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER l’aide financière de la ligue Occitanie de football amateur au titre du Fonds d’Aide au Football Amateur (FAFA).

- D’APPROUVER la maquette financière suivante :

Coût total de l’opération en H.T.	3 406,00 €
Total de subvention sollicitée	1 703,00 €
Taux de financement total	50 %
Autofinancement	1 703,00 €

- D’AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l’exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N°13 – Commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées. Présentation du rapport annuel 2020.

(Rapporteur : Mireille BOUTIN)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le conseil municipal, par délibération du 27 juillet 2020, a validé la création de la commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées. La délibération n° 2020-038 a désigné la composition de ses membres.

Aux termes de l’article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces ouverts aux publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant.

Le rapport annuel 2020, outre le bilan des travaux réalisés au cours de l’année, trace les perspectives des travaux 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé du Maire,

-PREND ACTE de la présentation à l’assemblée du rapport dressé pour l’exercice 2020 par la commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport sera transmis au représentant de l’Etat, au Président du Conseil Départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Vote : ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE

Travaux de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées **Bilan 2020 et perspectives**

2021



A - Le contexte législatif: la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

La loi dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées notamment son article 46, impose aux communes de plus de 100 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H) composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

A GRAULHET, cette commission a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006.

Pour mémoire:

Les dispositions de l'article 1411-B bis du Code général des impôts prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité, ou être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement à la base de 10 % est facultatif.

A GRAULHET, il a été institué par la délibération du Conseil municipal n° 2010/057, en date du 3 juin 2010.

B - Constat d'accessibilité par l'Association des paralysés de France

L'Association des paralysés de France a fait une intervention dans notre ville le vendredi 9 octobre 2010. La commune a été classée en vert pâle ce qui signifie que notre ville est accessible. Les lieux qui ont fait l'objet de cette intervention

- le forum: accessible
- le bâtiment du Conseil Général (ex D.D.E.): accessible
- le pont de Saint Pierre: non accessible (le trottoir n'est pas assez large)
- le foyer Léo Lagrange accessible
- le Centre des Finances Publiques moyennement accessible (le comptoir à l'intérieur n'est pas à la hauteur)
- l'Office de Tourisme accessible
- l'Hôpital: moyennement accessible (construction d'une nouvelle unité) accessible depuis le constat de 2010

C - La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

- Le stationnement

La loi stipule que le taux de places réservées doit être à minima de 2 %.

Sur le territoire Graulhétois, ce taux est supérieur à 4 %.

Il s'agit d'être à l'écoute des personnes qui possèdent une carte européenne de stationnement Le macaron G.I.C a été supprimé au 31/12/2010 et remplacé par cette carte. Une demande auprès de la M.D.P.H doit être effectuée pour son remplacement

Toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte, notamment dans les cas où la création d'une place réservée peut constituer une gêne pour la sécurité de la circulation des véhicules ou des piétons, voire pour les stationnements.

Dans tous les cas la Municipalité porte une attention et une sensibilité particulière à toutes les demandes afin de répondre au maximum à l'attente des administrés, l'on favorise la démocratie participative

Tout au long de l'année des emplacements PMR sont être créés, après justifications des demandes et études auprès des services concernés

Traçage de place PMR



3

Les établissements recevant du public (E.R.P.)

Contexte réglementaire :

Les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissent les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Un diagnostic devra être effectué et tenu à la disposition de tout usager de l'établissement

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la notion d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le décret du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 15 décembre 2014 ont défini le contour réglementaire de cet AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP de 1^{er} à 5^{ème} Catégorie, un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit être rendu en Préfecture au plus tard le 27 Septembre 2015. Un cahier des Charges a été établi et le lancement d'un appel d'offre est en cours,

Le programme Agenda d'accessibilité Programmée a été réalisé par la SOCOTEC sur 48 établissements recevant du public de la 1^{er} à la 5^{ème} catégorie. L'étude a été présentée et validée lors du conseil municipal du 17 décembre 2015,

La planification est prévue sur 6 ans, les travaux ont débuté en 2016

Diagnostic logements sociaux Tarn Habitat :

- **CRINS** 21 logements accessibles (ascenseur)
- **En GACH** 12 accessibles (RDC)
8 logements PMR



4

D – La commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées : PROJETS & PERSPECTIVES

La programmation a été étudiée en C.C.A.P.H. lors de sa réunion du 13 mars 2012. Une programmation a été définie pour les années à venir. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction des projets en cours sur le territoire. Une inscription budgétaire sera régulièrement prévue pour l’accessibilité.

Le PAVE

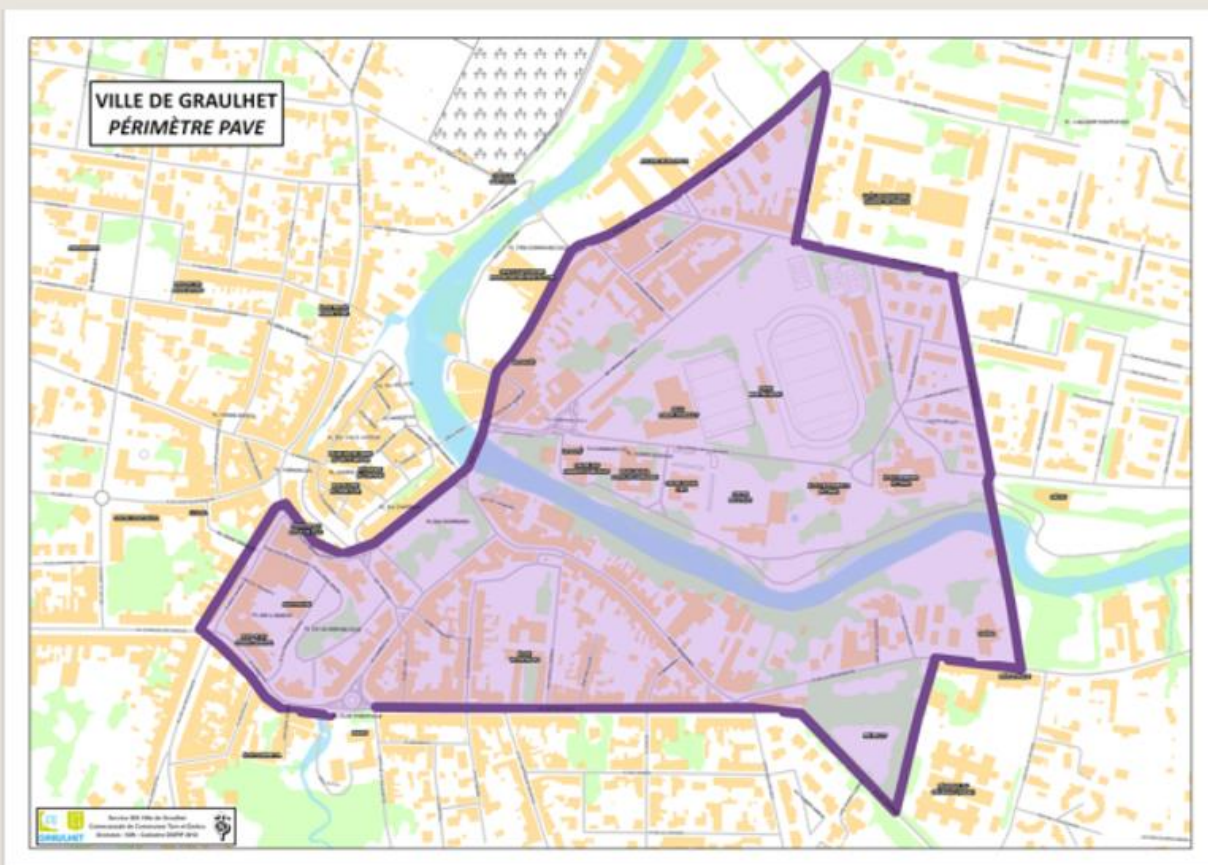
L’article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu’un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l’initiative du maire.

En investissant activement dans la promotion et l’autonomie des personnes handicapées, la municipalité souhaite affirmer sa volonté d’un développement durable de son espace, socialement vivable tout en restant financièrement viable dans l’intérêt commun et partagé.

Cette volonté s’inscrit parfaitement dans les actions et objectifs des politiques publiques de l’Etat découlant du Grenelle de l’Environnement et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tam a souhaité partager les attentes de cette initiative.

L’objectif du PAVE de Graulhet est d’améliorer les conditions d’accessibilité pour tout son territoire, s’appuyant sur une programmation planifiée à court, moyen et long terme, et qui sera mise en place et réalisée en régie.

5



6

Ad'Ap ERP/IOP

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Objectifs:

Lutter contre les effets discriminatoires d'une absence totale ou partielle d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.

Présentation succincte du projet :

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP et IOP (installations ouvertes au public).

Pour rappel l'Ad'Ap patrimoine a été réalisé à partir de 2014 et envoyé en préfecture le 30/12/2015.

7

Programmation et réalisation des travaux par année (prévision de réalisation sur 6 ans) :

1^{er} année 2016:

- Centre Nautique

2^{ème} année 2017:

- Annexe hôtel de ville
- Ecole Albertarié (reste à réaliser plan incliné: 2018)
- Eglise Val d'Amour
- Mosquée
- Maison des Associations
- Secours Populaire
- Centre Nautique (entrée)

3^{ème} année 2018:

- Ecole Albertarié (plan incliné)
- Ferme Nabeillou (place PMR + accessibilité locaux associatifs)
- Restos du Cœur (Place PMR + plan incliné)
- Cimetières (1 place PMR / cimetière)

4^{ème} année 2019:

- Ancienne école Ventenayé (plan incliné)
- Salle de la Capelette (vestiaires et WC)
- Hôtel de ville (entrée parking haut)
- Cimetière St Roch (WC)
- Boulodrome : place PMR et accès
- Square Foch -Omnisport : place PMR
- Trottoir Jourdain : accessibilité pharmacie
- Auditorium

5^{ème} année 2020 :

- Sanitaires la Ventenayé
- Salle Robert Primault vestiaires / wc / douches (début des travaux)
- WC Saint Roch : accessibilité création ouverture d'une porte dans le portail existant
- Accessibilité trottoirs place Bosquet (nouveau cabinet médical)

8

❖ Réalisations 2020:

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire et le confinement lié au Covid 19.

Celui-ci a engendré un retard important dans les travaux programmés avec un report de certains d'entre eux sur l'année 2021.

➤ VOIRIE :

- Marquage de diverses places de stationnement PMR après étude des demandes



9

- Mise en accessibilité et création de passages piétons place Bosquet (nouveau cabinet médical)

COÛT : 1 500 €



10

➤ **BATIMENTS:**

WC ancienne école Ventenayé:

Réalisation d'un WC aux normes PMR.

COUT : 28 000 €



11

Salle Robert Primault :

Début des travaux
A suivre sur 2021.

COUT : 9 000 €



12

Entrée cimetière St Roch (coté Funérarium):

Modification du portail métallique avec suppression de la barre horizontale pour un accès facilité et sécurisé au cimetière et aux nouveaux sanitaires.

COUT : 500 €



13

RECAPITULATIF TRAVAUX 2020:

TRAVAUX EN REGIE : VOIRIE - BATIMENTS:

- Accessibilité trottoirs place Bosquet (nouveau cabinet médical) : 1 500 €
- Salle Robert Primault : 9 000 €
- Portail cimetière Saint Roch : 500 €
- Sanitaires La Ventenayé : 28 000 €

TOTAL : 39 000 €

14

❖ Projets de réalisations 2021 :

- Salle Robert Primault (suite)
- Places PMR et accès vestiaires La Jonquière
- Places PMR et accès lieux de cultes et cimetières
- Cheminement Omnisport à finaliser
- Voirie : demande de places de stationnement PMR et accessibilité voirie à étudier en fonction des demandes



15



Merci de votre attention.



2020

N°14 - Renouvellement des accords de collaboration pour des projets d'ombrières de parking photovoltaïques sur le site de la piscine de Graulhet.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans sa délibération n°2019/013 du 14 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des accords de collaboration avec la société AMARENCO, pour des projets d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les sites de la piscine municipale et du lac de Nabeillou. Ces accords étaient nécessaires pour pouvoir commencer les études préalables à la réalisation de ces opérations.

Les projets 1414 et 1415 correspondant au site du lac de Nabeillou sont restés sans suite.

L'étude de faisabilité relative à l'installation de 2 ombrières de parking photovoltaïques (projets 1412 et 1413) sur le site de la piscine municipale, a bien débuté mais a pris du retard en raison des délais administratifs de traitement.

La durée de validité des accords de collaboration ayant expiré, afin de poursuivre les différentes études techniques et pouvoir déposer les demandes de raccordement au gestionnaire de réseau, il y a lieu de les renouveler aux noms des nouvelles sociétés de projets (AFD22 et MCD15), car les sociétés de projets initiales (AFD5 ET MCD5) qui s'étaient elles-mêmes substituées à la société AMARENCO en 2020, ont été clôturées. Toutefois ces sociétés ont mandaté AMARENCO pour le développement des projets 1412 et 1413 d'ombrières de parking photovoltaïque sur le site de la piscine.

Les nouveaux accords sont en tous points similaires à ceux qui ont été validés par le Conseil municipal du 14 mars 2019 avec la société AMARENCO. La différence réside uniquement dans le changement des sociétés projets bénéficiaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement des deux accords de collaboration joints en annexe à la présente délibération, relatifs aux projets d'ombrières photovoltaïques sur le site de la piscine, avec les sociétés de projets AFD22 et MCD15

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

ACCORD DE COLLABORATION : Projet 1412_MAIRIE DE GRAULHET_Piscine_OMB_1

ENTRE :

La Ville de GRAULHET (83400)

Représentée par M. Le Maire Blaise AZNAR.

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **PROPRIETAIRE** »
D'une part

ET:

La Société AFD22, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, immatriculée au RCS de Albi sous le numéro 883 298 259, représentée par Olivier CARRE agissant en qualité de Représentant légal dûment habilité;

Ci-après dénommée le « **PRODUCTEUR** »
D'autre part ;

Ci-après le **PROPRIETAIRE** et le Producteur séparément dénommés la "Partie" ou ensemble les "Parties".

PREALABLEMENT AU PRESENT ACTE, LES PARTIES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le **PROPRIETAIRE** dispose d'un terrain situé :

SECTION : AD

Parcelle : 292 Allée des muriers

Sur la commune de GRAULHET

Et sur lesquels il entend faire procéder à la construction suivante :

- Une ombrière de parking de 32 places + 4 places handicapés

2. Le **PRODUCTEUR** est une entreprise spécialisée dans la production d'énergie d'origine renouvelable, qui développe, finance, réalise et exploite des ouvrages photovoltaïques et vend l'électricité produite.
3. Au vu de ce qui précède et à l'initiative du **PRODUCTEUR**, les **PARTIES** se sont rapprochées pour définir le cadre contractuel de leur relation (ci-après l'« **ACCORD** ») en vue de la réalisation des études, l'obtention des autorisations administratives et d'exploitation nécessaires, la construction des ouvrages et l'installation des centrales photovoltaïques.
4. Dans le cas où les études confirment la faisabilité de l'opération, et que toutes les autorisations administratives et d'exploitation sont obtenues et sont définitives, le **PRODUCTEUR** pourra demander la réalisation d'une autorisation temporaire d'occupation (AOT) dont les conditions principales sont définies dans l'Article 6 du présent **ACCORD**.

CELA ETANT EXPOSE, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent **ACCORD** a pour objet d'une part, de définir le projet, régir la relation des Parties durant les phases d'étude et d'obtention des autorisations administratives, et d'autre part, de définir les stipulations contractuelles durant les phases de construction et d'exploitation, l'ensemble de ces phases étant ci-après dénommées le «**PROJET**».

Il est entendu que le présent **ACCORD** devra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal qui se déroulera le 14 Mars 2019 et sera annexé au présent **ACCORD**.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROJET

2.1. Le **PROJET** est défini comme l'étude, la conception, le financement, l'installation et l'exploitation de la (des) centrale(s) photovoltaïque(s).

2.2. Le **PROJET** permettra notamment au **PROPRIETAIRE** de faire réaliser par le **PRODUCTEUR** la construction de l'ouvrage sous les conditions essentielles et déterminantes prévues à l'article 5 des présentes.

2.3. La **CENTRALE** sera constituée de modules photovoltaïques, d'un système d'intégration, d'onduleurs et de leur local, de boîtiers de raccordement et de tous les équipements nécessaires au génie électrique, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés ou aériens permettant le raccordement de la **CENTRALE** au réseau d'ERDF.

Le système d'intégration et les modules photovoltaïques assureront la fonction d'étanchéité des ouvrages, sous la responsabilité du **PRODUCTEUR**.

La durée d'exploitation de la **CENTRALE** une fois raccordée au réseau électrique sera de TRENTE (30) ans.

Article 3 - Désignation des biens objet du projet

3.1. Dans le terrain désigné ci-dessous (ci-après le "TERRAIN"), se situe le Projet de construction.

Adresse du terrain	Désignation du terrain	Usage de l'ombrière	Références cadastrales du terrain (*)
Allée des muriers 81300 GRAULHET	Piscine	Parking	Section : AD Parcelle : 292 Surface : 6 532 m ²

(*) Sous réserve de toute nouvelle numérotation future

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

- 4.1. La durée du présent **ACCORD** est de dix-huit (18) mois à compter de la date de sa signature.
- 4.2. Pendant toute sa durée, les **PARTIES** s'engagent à coopérer de manière active à la réalisation du **PROJET**.
- 4.3. En cas de résiliation anticipée du présent Accord pour convenance du **PROPRIETAIRE**, le **PROPRIETAIRE** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** le montant des frais engagés par le **PRODUCTEUR** (architectes, études, huissiers, géomètre, frais de notaire, ...) dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des justificatifs et sans préjudice du versement de tout autre dommage et intérêt.

Article 5 – Conditions préalables à la réalisation du projet

5.1. Conditions suspensives

Le **PROJET** est consenti sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- Obtention définitive de l'ensemble des autorisations administratives et d'exploitation nécessaires à la construction, la mise en service, et l'exploitation des ouvrages et centrales photovoltaïques,
- Obtention de la convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité,
- Obtention du financement nécessaire à la construction et l'installation des ouvrages et centrales photovoltaïques,
- Obtention de résultats satisfaisants à l'étude de faisabilité. Le **PRODUCTEUR** s'engage à réaliser une « étude de faisabilité » permettant d'établir la faisabilité technique, financière et juridique du **PROJET**. Elle comprendra notamment les points suivants :
 - Étude du gisement solaire du site incluant une étude de masques pour évaluer la portée des ombres
 - Études de sols et des réseaux.
 - Mise en place des documents en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme et auprès d'ERDF.
 - Étude du productible de la **CENTRALE**.
 - Études électriques et conception du schéma de production unifilaire
 - Vérification de la viabilité financière du **PROJET** tenant notamment compte du régime économique en vigueur et des conditions de construction et d'exploitation.

L'étude de faisabilité sera conduite sous la seule responsabilité du **PRODUCTEUR** et sera entièrement à sa charge. Il informera régulièrement le **PROPRIETAIRE** de l'avancement et des résultats de l'étude de faisabilité.

Article 6-Conditions principales en vue de la délivrance de l'Autorisation Temporaire d'Occupation (AOT)

6.1. Autorisation

Le PROPRIETAIRE autorise :

La Société AFD22, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, immatriculée au RCS de Albi sous le numéro 883 298 259, représentée par Olivier CARRE agissant en qualité de Représentant légal dûment habilité;

Et,

- toute autre personne agissant pour la construction, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation du PROJET, à :
 - Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du PROJET, et notamment celles aux fins de :
 - l'obtention de l'autorisation d'exploiter,
 - la réalisation du raccordement EDF,
 - l'obtention du permis de construire, ou du dépôt de toute déclaration de travaux
 - toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation du PROJET,
 - Réaliser ou faire réaliser tous diagnostics et toutes études portant sur les biens loués,
 - Et toutes démarches nécessaires à la mise en place de l'ombrière.
 - Avoir un accès libre et gratuit au terrain/site pour toute nécessité liée à l'ACCORD et au PROJET

6.2. Droit réel

Le PRODUCTEUR possèdera un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalisera pour l'exercice de son activité. Ce droit réel confèrera au PRODUCTEUR, pour la durée de l'autorisation d'occupation temporaire les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le PROPRIETAIRE déclare que les biens et droits immobiliers objet du PROJET sont libres de toutes inscriptions.

6.3. Assurance

D'une manière générale, le PROPRIETAIRE et le PRODUCTEUR seront assurés chacun en responsabilité civile et souscriront une police dommage pour les biens leur appartenant.

6.4. Impôts et taxes

Le PRODUCTEUR acquittera les impôts, charges, taxes et contributions personnels de toute nature relative à l'exercice de son activité de producteur d'électricité et aux équipements photovoltaïques, de manière que le PROPRIETAIRE ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet. Le PROPRIETAIRE acquittera tous autres impôts, taxes et contributions auxquels il pourrait être assujéti (taxe foncière, taxe d'aménagement, ...).

6.5 Travaux à effectuer par le PROPRIETAIRE

Préalablement à la construction des ouvrages et installation des installations photovoltaïques, le PROPRIETAIRE s'engage à effectuer les travaux suivants :

Pour le Projet à la piscine municipale le PROPRIETAIRE s'engage à :

- La coupe des arbres,
- La suppression des lampadaires côté piscine.

Article 7 - Exclusivité

Pendant toute la durée du présent **ACCORD**, le **PROPRIETAIRE** ne pourra ni signer ni échanger avec une quelconque autre personne ou entreprise aucun accord écrit ou verbal ayant pour objet ou effet de permettre l'établissement d'une collaboration visant à l'étude, la conception, la construction et l'exploitation du **PROJET**.

Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'aucun contrat ou accord de cet ordre n'existe à la signature du présent **ACCORD**.

ARTICLE 8- FACULTE DE SUBSTITUTION ET DE CESSION

Le **PRODUCTEUR** pourra céder ses droits ou substituer toute(s) autre(s) personne physique ou morale(s) de son choix, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent **ACCORD**. Le **PROPRIETAIRE** donne d'ores et déjà son accord à cette faculté de substitution et dispense le **PRODUCTEUR** de tout formalisme, une simple information par courrier étant suffisante.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Sauf obligation légale ou réglementaire, les Parties s'engagent à tenir confidentiels tous les documents et informations qui ne sont pas dans le domaine public concernant les Parties, qui leur sont transmises par l'une quelconque des Parties.

Cette obligation de confidentialité ne fera pas obstacle à la transmission desdits documents et informations, et à leur utilisation par les Parties signataires du présent **ACCORD** dans le cadre de son application, les conseils professionnels des Parties, les Parties afin de protéger ou d'exercer leurs droits au titre de l'accord, les personnes pressenties pour un éventuel transfert de droits et obligations et leurs conseils professionnels.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation qui viendrait à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent **ACCORD** sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Date :
Pour et au nom du **PROPRIETAIRE**
Nom : M. Blaise **AZNAR**

Date :
Pour et au nom du **PRODUCTEUR**
Nom : M. Olivier **CARRE**

Signature et/ou cachet de la Mairie :

Signature et/ou cachet de la société :

ACCORD DE COLLABORATION : Projet 1413_MAIRIE DE GRAULHET_Piscine_OMB_2

ENTRE :

La Ville de GRAULHET (83400)

Représentée par M. Le Maire Blaise AZNAR.

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »
D'une part

ET:

La Société MCD15, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, immatriculée au RCS de Albi sous le numéro 848 818 704, représentée par Alain DESVIGNE agissant en qualité de Gérant dûment habilité;

Ci-après dénommée le « PRODUCTEUR »
D'autre part ;

Ci-après le PROPRIETAIRE et le Producteur séparément dénommés la "Partie" ou ensemble les "Parties".

PREALABLEMENT AU PRESENT ACTE, LES PARTIES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le PROPRIETAIRE dispose d'un terrain situé :

SECTION : AD

Parcelle : 292 Allée des muriers

Sur la commune de GRAULHET

Et sur lesquels il entend faire procéder à la construction suivante :

➤ Une ombrière de parking de 25

2. Le **PRODUCTEUR** est une entreprise spécialisée dans la production d'énergie d'origine renouvelable, qui développe, finance, réalise et exploite des ouvrages photovoltaïques et vend l'électricité produite.
3. Au vu de ce qui précède et à l'initiative du **PRODUCTEUR**, les **PARTIES** se sont rapprochées pour définir le cadre contractuel de leur relation (ci-après l'« **ACCORD** ») en vue de la réalisation des études, l'obtention des autorisations administratives et d'exploitation nécessaires, la construction des ouvrages et l'installation des centrales photovoltaïques.
4. Dans le cas où les études confirment la faisabilité de l'opération, et que toutes les autorisations administratives et d'exploitation sont obtenues et sont définitives, le **PRODUCTEUR** pourra demander la réalisation d'une autorisation temporaire d'occupation (AOT) dont les conditions principales sont définies dans l'Article 6 du présent **ACCORD**.

CELA ETANT EXPOSE, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent **ACCORD** a pour objet d'une part, de définir le projet, régir la relation des Parties durant les phases d'étude et d'obtention des autorisations administratives, et d'autre part, de définir les stipulations contractuelles durant les phases de construction et d'exploitation, l'ensemble de ces phases étant ci-après dénommées le «**PROJET**».

Il est entendu que le présent **ACCORD** devra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal qui se déroulera le 14 Mars 2019 et sera annexé au présent **ACCORD**.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROJET

2.1. Le **PROJET** est défini comme l'étude, la conception, le financement, l'installation et l'exploitation de la (des) centrale(s) photovoltaïque(s).

2.2. Le **PROJET** permettra notamment au **PROPRIETAIRE** de faire réaliser par le **PRODUCTEUR** la construction de l'ouvrage sous les conditions essentielles et déterminantes prévues à l'article 5 des présentes.

2.3. La **CENTRALE** sera constituée de modules photovoltaïques, d'un système d'intégration, d'onduleurs et de leur local, de boîtiers de raccordement et de tous les équipements nécessaires au génie électrique, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés ou aériens permettant le raccordement de la **CENTRALE** au réseau d'ERDF.

Le système d'intégration et les modules photovoltaïques assureront la fonction d'étanchéité des ouvrages, sous la responsabilité du **PRODUCTEUR**.

La durée d'exploitation de la **CENTRALE** une fois raccordée au réseau électrique sera de TRENTE (30) ans.

Article 3 - Désignation des biens objet du projet

3.1. Dans le terrain désigné ci-dessous (ci-après le "TERRAIN"), se situe le Projet de construction.

Adresse du terrain	Désignation du terrain	Usage de l'ombrière	Références cadastrales du terrain (*)
Allée des muriers 81300 GRAULHET	Piscine	Parking	Section : AD Parcelle : 292 Surface : 6 532 m2

(*) Sous réserve de toute nouvelle numérotation future

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

- 4.1. La durée du présent ACCORD est de dix-huit (18) mois à compter de la date de sa signature.
- 4.2. Pendant toute sa durée, les PARTIES s'engagent à coopérer de manière active à la réalisation du PROJET.
- 4.3. En cas de résiliation anticipée du présent Accord pour convenance du PROPRIETAIRE, le PROPRIETAIRE s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant des frais engagés par le PRODUCTEUR (architectes, études, huissiers, géomètre, frais de notaire, ...) dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des justificatifs et sans préjudice du versement de tout autre dommage et intérêt.

Article 5 – Conditions préalables à la réalisation du projet

5.1. Conditions suspensives

Le PROJET est consenti sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- Obtention définitive de l'ensemble des autorisations administratives et d'exploitation nécessaires à la construction, la mise en service, et l'exploitation des ouvrages et centrales photovoltaïques,
- Obtention de la convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité,
- Obtention du financement nécessaire à la construction et l'installation des ouvrages et centrales photovoltaïques,
- Obtention de résultats satisfaisants à l'étude de faisabilité. Le PRODUCTEUR s'engage à réaliser une « étude de faisabilité » permettant d'établir la faisabilité technique, financière et juridique du PROJET. Elle comprendra notamment les points suivants :
 - Étude du gisement solaire du site incluant une étude de masques pour évaluer la portée des ombres
 - Études de sols et des réseaux.
 - Mise en place des documents en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme et auprès d'ERDF.
 - Étude du productible de la CENTRALE.
 - Études électriques et conception du schéma de production unifilaire
 - Vérification de la viabilité financière du PROJET tenant notamment compte du régime économique en vigueur et des conditions de construction et d'exploitation.

L'étude de faisabilité sera conduite sous la seule responsabilité du PRODUCTEUR et sera entièrement à sa charge. Il informera régulièrement le PROPRIETAIRE de l'avancement et des résultats de l'étude de faisabilité.

Article 6-Conditions principales en vue de la délivrance de l'Autorisation Temporaire d'Occupation (AOT)

6.1. Autorisation

Le PROPRIETAIRE autorise :

La Société MCD15, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, immatriculée au RCS de Albi sous le numéro 537 509 333, représentée par Olivier CARRE agissant en qualité de Président dûment habilité;

Et,

- toute autre personne agissant pour la construction, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation du PROJET, à :
 - Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du PROJET, et notamment celles aux fins de :
 - l'obtention de l'autorisation d'exploiter,
 - la réalisation du raccordement EDF,
 - l'obtention du permis de construire, ou du dépôt de toute déclaration de travaux
 - toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation du PROJET,
 - Réaliser ou faire réaliser tous diagnostics et toutes études portant sur les biens loués,
 - Et toutes démarches nécessaires à la mise en place de l'ombrière.
 - Avoir un accès libre et gratuit au terrain/site pour toute nécessité liée à l'ACCORD et au PROJET

6.2. Droit réel

Le PRODUCTEUR possèdera un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalisera pour l'exercice de son activité. Ce droit réel confèrera au PRODUCTEUR, pour la durée de l'autorisation d'occupation temporaire les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le PROPRIETAIRE déclare que les biens et droits immobiliers objet du PROJET sont libres de toutes inscriptions.

6.3. Assurance

D'une manière générale, le PROPRIETAIRE et le PRODUCTEUR seront assurés chacun en responsabilité civile et souscriront une police dommage pour les biens leur appartenant.

6.4. Impôts et taxes

Le PRODUCTEUR acquittera les impôts, charges, taxes et contributions personnels de toute nature relative à l'exercice de son activité de producteur d'électricité et aux équipements photovoltaïques, de manière que le PROPRIETAIRE ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet. Le PROPRIETAIRE acquittera tous autres impôts, taxes et contributions auxquels il pourrait être assujéti (taxe foncière, taxe d'aménagement, ...).

6.5 Travaux à effectuer par le PROPRIETAIRE

Préalablement à la construction des ouvrages et installation des installations photovoltaïques, le PROPRIETAIRE s'engage à effectuer les travaux suivants :

Pour le Projet à la piscine municipale le PROPRIETAIRE s'engage à :

- La coupe des arbres,
- La suppression des lampadaires côté piscine.

Article 7 - Exclusivité

Pendant toute la durée du présent **ACCORD**, le **PROPRIETAIRE** ne pourra ni signer ni échanger avec une quelconque autre personne ou entreprise aucun accord écrit ou verbal ayant pour objet ou effet de permettre l'établissement d'une collaboration visant à l'étude, la conception, la construction et l'exploitation du **PROJET**.

Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'aucun contrat ou accord de cet ordre n'existe à la signature du présent **ACCORD**.

ARTICLE 8- FACULTE DE SUBSTITUTION ET DE CESSION

Le **PRODUCTEUR** pourra céder ses droits ou substituer toute(s) autre(s) personne physique ou morale(s) de son choix, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent **ACCORD**. Le **PROPRIETAIRE** donne d'ores et déjà son accord à cette faculté de substitution et dispense le **PRODUCTEUR** de tout formalisme, une simple information par courrier étant suffisante.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Sauf obligation légale ou réglementaire, les Parties s'engagent à tenir confidentiels tous les documents et informations qui ne sont pas dans le domaine public concernant les Parties, qui leur sont transmises par l'une quelconque des Parties.

Cette obligation de confidentialité ne fera pas obstacle à la transmission desdits documents et informations, et à leur utilisation par les Parties signataires du présent **ACCORD** dans le cadre de son application, les conseils professionnels des Parties, les Parties afin de protéger ou d'exercer leurs droits au titre de l'accord, les personnes pressenties pour un éventuel transfert de droits et obligations et leurs conseils professionnels.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation qui viendrait à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent **ACCORD** sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Date :
Pour et au nom du **PROPRIETAIRE**
Nom : M. Blaise **AZNAR**

Date :
Pour et au nom du **PRODUCTEUR**
Nom : M. Alain **DESVIGNE**

Signature et/ou cachet de la Mairie :

Signature et/ou cachet de la société :

N°15 – Constitution de servitude Enedis - Rue des 4 Saisons et rue des Hortensias.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de deux canalisations souterraines, sur les parcelles appartenant à la ville situées sur la Commune de Graulhet :

- AH 540, rue des 4 saisons,
- AH 541, rue des 4 saisons,
- AH 542, rue des 4 saisons,
- AH 543, rue des 4 saisons,
- AH 0011, 9001 rue des Hortensias.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :

- AH 540, rue des 4 saisons,
- AH 541, rue des 4 saisons,
- AH 542, rue des 4 saisons,
- AH 543, rue des 4 saisons,
- AH 0011, 9001 rue des Hortensias.

- DE MANDATER le Maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°16 - Convention de mise à disposition terrain à la société Enedis - Route de Sieurac « La Rode ».

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 15 m² appartenant à la ville, sur un accotement situé sur la Commune de Graulhet :

- Section B, route de Sieurac « La Rode » sur accotement (domaine public) devant la parcelle B 2436.

En vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 81105 « LES RODES » P2239 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS demande :

- De faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, etc....)
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise à disposition pour la Société ENEDIS d'une partie de terrain d'une superficie de 15 m² appartenant à la ville, sur un accotement :

- Section B, route de Sieurac « La Rode » sur accotement (domaine public) devant la parcelle B 2436.

- DE MANDATER le Maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique de constitution de mise à disposition. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°17 – Projet de rénovation énergétique du Centre administratif destiné à accueillir le dispositif France Services. Plan de financement.

(Rapporteur : Kamel BATAOUI)

La commune de Graulhet, dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique, a pour objectif de mettre en place un grand Programme Pluriannuel d'Investissement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Les actions envisagées devront permettre une réduction des consommations énergétiques.

L'un des projets prioritaires est d'engager des travaux sur le Centre administratif sis place du Languedoc, bâtiment ayant fait l'objet d'un audit énergétique en 2016 qui a mis en évidence son caractère énergivore. Le scénario proposant l'amélioration énergétique la plus performante a été retenu.

Les travaux pour optimiser l'efficacité énergétique consisteront à isoler, les murs par l'extérieur, le faux plafond, le plancher bas en sous face, remplacer les menuiseries existantes, la régulation du chauffage, l'éclairage actuel par des LED, à mettre en place une VMC et enfin rénover avec amélioration thermique le toit terrasse.

Au-delà de permettre une réduction de la facture énergétique, la finalité de ces investissements est de favoriser un accueil de qualité des usagers et d'améliorer le confort des agents au sein de ce bâtiment, destiné à accueillir le dispositif France Services. Ce nouveau modèle d'accès aux services publics, guichet unique de proximité, regroupant sur un même site plusieurs administrations, répondra aux attentes des administrés dans leurs rapports à l'administration et à la réduction de la fracture numérique liée à l'e-administration.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 300 384 € H.T., remplit les critères exigés pour solliciter des fonds de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ainsi qu'une aide départementale au titre du contrat « Atouts-Tarn ».

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet de rénovation énergétique du Centre administratif destiné à accueillir le dispositif France Services.

- D'APPROUVER la maquette financière :

Coût total de l'opération en H.T.	300 384,00 €
Total des subventions sollicitées	240 307,00 €
Taux de financement total	80,00 %
Autofinancement	60 077,00 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes :

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE en H.T.	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX
Etat : DSIL	300 384,00 €	150 192,00 €	50 %
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	300 384,00 €	48 061,00 €	16 %
Département : contrat « Atouts-Tarn »	300 384,00 €	42 054,00 €	14 %

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°18 – Permis de végétaliser. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. (Rapporteur : Christelle OISEAU)

La ville de Graulhet souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des comités de quartiers, des commerçants, etc... afin de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment entre voisins,
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

A cet effet, la commune de Graulhet souhaite donner une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, appelée « permis de végétaliser », à toute personne désignée « le jardinier » qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Le permis de végétaliser sera accordé par la ville de Graulhet à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Cadre de Vie. Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Le jardinier s'engage à assurer la propreté et l'entretien du dispositif de végétalisation. Il veillera notamment à maintenir le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public.

L'occupation consentie au jardinier est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet de permis de végétaliser.

- D'ACCORDER la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositif de végétalisation sur le domaine public de la commune.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 18 bis - Vente de parcelle section AX numéro 100 sise boulevard du Général Leclerc à la SCI GATLE.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La commune de Graulhet s'emploie, depuis plusieurs années, à développer sur son territoire une politique encourageant le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le syndicat TRIFYL, en partenariat avec l'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et la Ville de Graulhet propose de déplacer la station BIO GNC de son site de « La Mariole » pour se rapprocher de la ville afin qu'elle soit facilement accessible au public.

Cette station permettra de mettre à disposition du public du biométhane et de l'hydrogène qui accélèrera la transition énergétique du secteur des transports. Ce projet s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale environnementale économique.

Elle permet :

- Une valorisation de la matière renouvelable locale, le Biométhane (produit par TRIFYL)
- L'utilisation d'une énergie renouvelable et stockable
- Une autonomie énergétique du territoire
- Une mobilité durable et solidaire

De plus, il y aura des effets positifs au niveau de la ville mais aussi de l'agglomération Gaillac-Graulhet comme :

- La distribution d'un carburant compétitif qui bénéficiera aux 200 artisans de la Ville de Graulhet avec une baisse d'au moins 30% de leurs charges de carburant.
- La baisse des Gaz à Effet de Serre qui s'inscrit dans la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération Gaillac-Graulhet (un camion ou bus converti au Bio GNV, c'est 67 tonnes de CO2 en moins par an).

La société SEVEN OCCITANIE, sise La Cité - 55 avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse, qui développe, finance, construit et exploite un réseau de station de multi-énergies en France sera chargée de sa création et de sa mise en place.

En raison de sa situation géographique, facilement accessible par la rocade et proche du réseau de gaz, la parcelle communale cadastrée section AX numéro 100 a été retenue pour l'implantation de ce projet.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie, partiellement arborée d'une surface de 3687 m², sise boulevard du Général Leclerc. L'emprise du projet sera de 2135 m² (voir plan joint).

La SCI GATLE, sise 12 rue Fabrégat, 34 500 Béziers, sera chargée de l'acquisition de cette parcelle.

Vu le dossier présenté par la société SEVEN OCCITANIE à la Collectivité le 07 avril 2021,

Vu l'avis des domaines en date du 13 avril 2021 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune à 12€/m².

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession d'une partie de la parcelle section AX numéro 100 d'une contenance de 2 135 m², boulevard du Général Leclerc, à la SCI GATLE, sise 12 rue Fabrégat, 34 500 Béziers.

- DE FIXER le prix de vente à 25 620€, conformément à l'avis des domaines.

- QUE les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la SCI GATLE.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

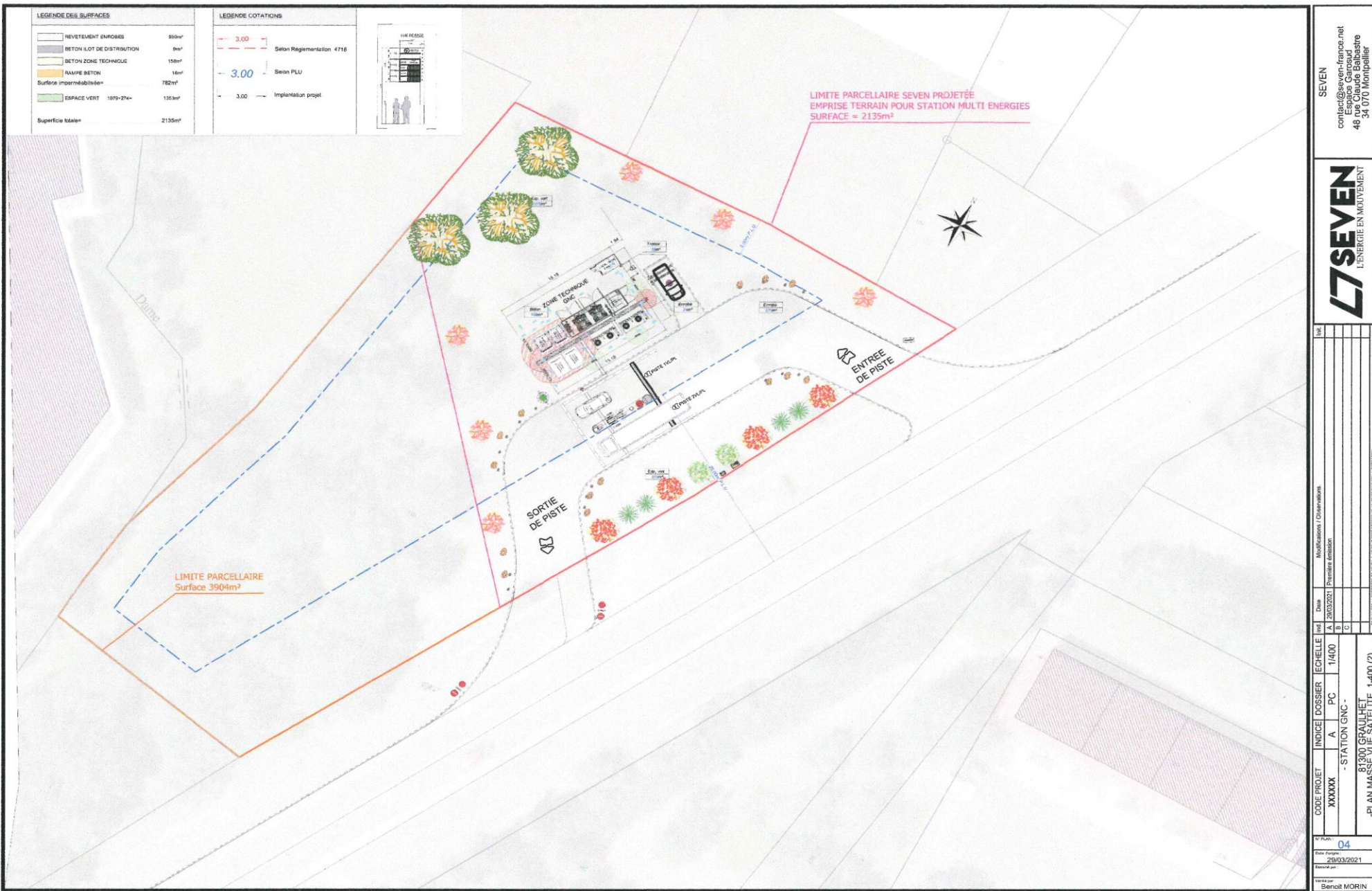
Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

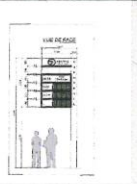


LEGENDE DES SURFACES

REVETEMENT ENROBÉS	599m²
BETON ILOT DE DISTRIBUTION	8m²
BETON ZONE TECHNIQUE	158m²
RAMPE BETON	16m²
Surface imperméabilisée	782m²
ESPACE VERT 1079+274*	1303m²
Superficie totale*	2135m²

LEGENDE COTATIONS

- 3.00 -	Selon Réglementation 4716
- 3.00 -	Selon PLU
- 3.00 -	Implantation projet



SEVEN
 contact@seven-france.net
 Espace Garsaud
 48 rue de la gare
 34 070 Montpellier



IND	Modifications / Commentaires	Date	Ind	ECHELLE
			A	1/400
			B	
			C	
			D	
CODE PROJET	INDICE DOSSIER		PC	
XXXXXX	A			
- STATION GNC -				
81900 GRAULHET				
-PLAN MASSE VUE SATELITE 1:400 (2)				
N° Plan: 04				
Date: 29/03/2021				
Dessiné par:				
Vérifié par: Benoît MORIN				

IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N° 19 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Adoption du compte de gestion 2020. **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2020 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°01-2021 du 23 mars 2021 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de **222 240,98 euros**).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 01-2021

OBJET :

**Adoption du compte de
gestion 2020**

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

**REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2020, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gaillac, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de ... **222 240.98 euros.**

Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020, y compris celle de la journée complémentaire

➤ statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 23 mars 2021

Le Président
Blaise AZNAR
VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

N° 20 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Compte administratif 2020.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2020 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°02-2021 du 23 mars 2021 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2020 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 24 517,01 euros) – (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 197 723,97 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02-2021

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2020**

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	345 488.13 €
Recettes :	372 892.93 €
Excédent	27 404.80 €

Excédent de fonctionnement cumulé de 197 723.97 euros

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 102.33 €
Excédent :	10 102.33 €

Excédent d'investissement cumulé de 24 517.01 euros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 mars 2021

Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

N° 21 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Affectation de résultats - Compte administratif 2020.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2020 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 197 723,97 euros - excédent d'investissement cumulé de 24 517,01 euros),

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°03-2021 du 23 mars 2021 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 de la Régie Municipale des pompes funèbres :

- Report à nouveau (compte 002) BP 2021.....197 723,97 euros
- Report à nouveau (compte 001) BP 2021.....24 517,01 euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 03-2021

OBJET :

Affectation de résultats
Compte Administratif
2020

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

**REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

L'exercice 2020 du budget étant clos, Monsieur le Président Blaise AZNAR rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2020.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2020	27 404.80 €
Résultat Antérieur reporté	170 319.17 €
Soit un résultat cumulé à affecter de (002)	197 723.97 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2020	10 102.33 €
Résultat Antérieur reporté	14 414.68 €
soit un résultat cumulé à affecter de (001)	24 517.01 €

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :
Un excédent de fonctionnement de clôture

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,
Report à nouveau (compte 002) 197 723.97 €
Report à nouveau (compte 001) 24 517.01 €

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 23 mars 2021

Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie municipale des Pompes Funèbres
Le Président

N° 22 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Budget primitif 2021.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au budget primitif 2021 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°04-2021 du 23 mars 2021 relative au budget primitif 2021 de la Régie Municipale des pompes funèbres, (section d'investissement: 64 850,42 euros – section de fonctionnement : 542 773,97 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 04-2021

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF
2021

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

**REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2021 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

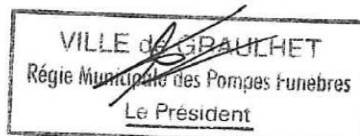
Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses : 64 850.42 €	542 773.97 €	607 624.39 €
Recettes : 64 850.42 €	542 773.97 €	607 624.39 €

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 mars 2021
Le Président
Blaise AZNAR



N° 23 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Réévaluation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2021.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif à la réévaluation des tarifs de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°05-2021 du 23 mars 2021 relative à une réévaluation de 1,5 % sur les tarifs de fournitures de cercueils, urnes cinéraires, housses, accessoires et les frais de personnel à compter du 1^{er} mai 2021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

OBJET :
n° 05-2021

Réévaluation Tarifs
Au 01.05.2021

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997.

DECIDE

Une réévaluation de 1.5 % sur la fourniture des cercueils, urnes cinéraires, housses, accessoires et les frais de personnel à compter du 1^{er} mai 2021.

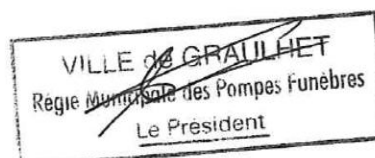
Les tarifs appliqués sur les admissions et tous les frais liés aux séjours en chambre funéraire resteront inchangés)

DEMANDE au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 mars 2021
Le Président
Blaise AZNAR



REGIE MUNICIPALE des POMPES FUNEBRES de la Ville de GRAULHET

TARIFS au 1er MAI 2021

ORGANISATION OBSEQUES	H.T.	T.V.A. 10%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Organisation, formalités, démarches, dossier (Graulhet)	112,78		22,56	135 €
Organisation, formalités, démarches, dossier (extérieur)	158,89		31,78	191 €
Porteur (pour un agent) -	45,51		9,10	55 €
Maître de Cérémonie	91,15		18,23	109 €
Porteurs hors commune (pour un agent)	55,34		11,07	66 €
Mise en bière (pour un agent)	33,90		6,78	41 €
Cortège : corbillard ou autre véhicule	96,39		19,28	116 €
<u>Transport de corps avant mise en bière</u>				
Forfait jusqu'à 60 kms (aller et retour) (démarches + prise en charge)	275,07	27,51		303 €
Au-dessus, le km	0,93	0,09		1 €
majoration de 50 % week end et jour férié				
<u>Transport de corps après mise en bière</u>				
Forfait jusqu'à 60 kms (aller et retour)	232,44	23,24		256 €
Au-dessus, le km	0,93	0,09		1 €
majoration de 50 % week end et jour férié				
DIVERS	H.T.		T.V.A. 20 %	T.T.C.
Vacations de police Graulhet				- €
Creusement fosse	281,42		56,28	338 €
-	-			
ouverture caveau (porte)	178,47		35,69	214 €
-	-			
Ouverture caveau (dalle)	205,54		41,11	247 €
-	-			
supplément barres fer et plancher	36,54		7,31	44 €
-	-			
Cuvette étanche obligatoire	45,68		9,14	55 €
-	-			
Location table réfrigérante	55,34		11,07	66 €
-	-			
Housse spéciale ou Zinc	311,04		62,21	373 €

CERCUEILS ET ACCESSOIRES	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
0 - catégorie "INDIGENT"	452,13	90,43	543 €
1 - Chêne catégorie "158"	566,82	113,36	680 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	151,87	30,37	182 €
2 - Chêne catégorie "288"	654,10	130,82	785 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	230,86	46,17	277 €
3 - Chêne catégorie "236"	733,20	146,64	880 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	259,71	51,94	312 €
4 - Chêne catégorie "3940"	832,59	166,52	999 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	284,30	56,86	341 €
5 - Chêne catégorie "4392"	913,83	182,77	1 097 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	304,61	60,92	366 €
6 - Chêne catégorie "393 E"	943,75	188,75	1 132 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	410,43	82,09	493 €
7 - Chêne catégorie "219"	1 181,02	236,20	1 417 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	486,31	97,26	584 €
8 - Chêne catégorie "449"	1 470,66	294,13	1 765 €
Accessoires intérieurs et extérieurs	486,31	97,26	584 €
9 - Cercueil incinération avec accessoires "850"	620,98	124,20	745 €
10 - Cercueil incinération avec accessoires "847"	771,68	154,34	926 €
CERCUEILS CHENE + ACCESSOIRES	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
1.60 m	529,66	105,93	636 €
1.40 m	581,17	116,23	697 €
1.20 m	431,73	86,35	518 €
1.00 m	390,67	78,13	469 €
0.80 m	333,28	66,66	400 €
0.60 m	314,85	62,97	378 €
0.40 m	283,26	56,65	340 €

CAISSES DE REDUCTIONS				
Grande caisse (1.85 m)	178,50		35,70	214 €
caisse moyenne (1.30 m)	167,80		33,56	201 €
Caisse moyenne (1.00 m)	150,70		30,14	181 €
Petite Caisse (0,80)	111,15		22,23	133 €
TRAVAUX D'EXHUMATIONS				
Agent service (pour un agent)	70,82		14,16	85 €
Exhumation 1er corps	78,18		15,64	94 €
Corps en plus	39,09		7,82	47 €

URNES CINERAIRES				
<u>Métal</u>	37,50		7,50	45 €
<u>Bois</u>	116,67		23,33	140 €
<u>Carton</u>	20,83		4,17	25 €
<u>Granit ou Pierre</u>	108,33		21,67	130 €
<u>Bio dégradable</u>	175,00		35,00	210 €
<u>Céramique</u>	100,00		20,00	120 €

CHAMBRE FUNERAIRE				
Voir Tableau ci-joint				

CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE

TARIFS au 1er MAI 2021

	SALON 1 (22m²) (3 jours)	SALON 2 et 3 (13m²) (3 jours)	CASE REFRIGEREE (3 jours)
Dossier	18,00	18,00	18,00
Présentation salon sur table réfrigérante*	47,00	47,00	52,00
Location salon forfait 3 jours*	196,00	156,00	
	-	-	
Soins de conservation (195,00 E)	-		
Table réfrigérante (60,00 E tte durée)			
Case réfrigérée forfait 3 jours**			101,00
	261,00	221,00	171,00

* Tous les transferts de corps à l'intérieur de la chambre funéraire seront effectués exclusivement par les agents des PFM (art 3 du règlement intérieur)

Frais de nettoyage et désinfection facturés aux opérateurs : 60 euros

*Location salons par jour supplémentaire 50 Euros (Gsalon) 40 Euros (Psalon)

**Location case réfrigérée par jour supplémentaire 30 €

Transport de corps avant mise en bière (2 agents + prise en charge)

- Graulhet à chambre funéraire : FORFAIT : 150,00 €
- jusqu'à 60 kms (aller/retour) : FORFAIT : 293,00 €
- (transport + housse sanitaire + démarches)
- au-delà de 60 kms : 1,00 E TTC le km + frais annexes (autoroute, personnel ...)

Forfaits transports majorés de 25 % : tout déplacement entre 12 h et 14 h

Forfaits transports majorés de 50 % : horaires de nuit de (19 h 00 à 8 h 00) week end et jours fériés

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 17.